Grégory MIKAELIAN & Sanjay SUBRAHMANYAM*

UN RAPPROCHEMENT DÉLICAT :

note sur une correspondance diplomatique entre la royauté khmère et la Compagnie des Indes orientales danoise (1699)

INTRODUCTION

Les relations entre les entités politiques de l'Asie du Sud-Est continentale ou insulaire et les puissances européennes remontent aux premières décennies du XVIe siècle, avec l'arrivée des Portugais dans la région depuis leurs implantations dans l'océan Indien occidental. Ces relations ont pu prendre différentes formes, qui n'étaient pas toutes officielles. Cela s'explique en grande partie par la diversité des acteurs impliqués, non seulement des ambassadeurs ou des émissaires accrédités, mais aussi des francs-tireurs ou des renégats. Dans la première moitié du XVIe siècle, les Portugais de l'Estado da Índia ont joué un rôle central dans ces échanges, mais à partir de 1570 environ, les Espagnols basés à Manille y prirent une place de plus en plus importante, outrepassant les limites entre les deux puissances ibériques

^{*} Respectivement Chargé de recherches au Centre Asie du Sud-Est (UMR 8170, CNRS/EHESS/INALCO) et Professeur d'histoire au Département d'histoire de l'Université de Californie, Los Angeles (UCLA). Les auteurs tiennent à remercier Niklas Thode Jensen et Asger Svane-Knudsen, archivistes au Rigsarkivet de Copenhague, qui leur ont grandement facilité l'accès aux documents présentés dans cet article, ainsi que Michel Antelme, Professeur de khmer à l'INALCO, qui a bien voulu relire la translittération du document khmer et suggérer de notables améliorations.

établies par le Traité de Tordesillas (1494). Nonobstant, on trouve diverses modalités d'implication des Portugais à l'échelle de la Péninsule indochinoise, de la Birmanie au Vietnam en passant par le Siam et le Cambodge, incluant aussi bien des acteurs laïcs que des missionnaires.

L'implication croissante des Ibériques a fini par susciter des troubles dans plusieurs de ces royaumes à la fin du XVIe siècle, lorsque les Espagnols et surtout les Portugais ont tenté quelques incursions belliqueuses, mais aussi de s'y tailler des places fortes. Dans le cas de la Birmanie, ce fut l'aventure de Filipe de Brito e Nicote, implanté à Syriam (Thanlyin), qui a profité d'une crise dynastique au cours du dernier règne de Nanda-Bayin (mort en 1599). Brito a finalement été vaincu et exécuté par les souverains de la dynastie de Toungoo. Dans le cas du Cambodge, le mercenaire portugais Diogo Veloso et son compagnon espagnol Blas Ruiz de Hernán González ont joué un rôle similaire jusqu'à leur mort en 15991. Par la suite, au XVIIe siècle, d'autres nations européennes telles que les Pays-Bas et l'Angleterre ont tenté d'ouvrir des relations commerciales avec l'Asie du Sud-Est continentale, par l'intermédiaire de leurs compagnies commerciales à charte. La Compagnie néerlandaise des Indes orientales (ou VOC), fondée en 1602, a été particulièrement active, mais la Compagnie anglaise, plus petite, a également joué un rôle, tout comme les négociants britanniques privés opérant à partir de centres tels que Madras et Banten.

Dans les années 1610, la Couronne du Danemark a décidé elle aussi de créer une compagnie des Indes orientales, particulièrement intéressée au commerce avec le Sri Lanka et le sud-est de l'Inde². Financée au départ par la Couronne, avec le soutien de quelques marchands hollandais, cette compagnie employait par ailleurs quelques Hollandais parmi ses agents. Les Danois parvinrent à s'implanter à Tranquebar, sur la côte sud-est de l'Inde, et furent autorisés par le souverain de Tanjavur à fortifier ce comptoir. Leur proximité avec les Portugais installés à Nagapattinam permit de nouer des relations avec les négociants portugais qui exerçaient là à leur compte (les *casados*), et qui leur apportèrent une expertise commerciale cruciale concernant le négoce de l'Asie du Sud-Est, y compris dans des régions telles que Tenasserim ou Banten. Dans les années 1630, le commerce danois devint de plus en plus fragile et instable, en raison d'une grave pénurie de capitaux et de navires en provenance d'Europe. Ils recoururent alors progressivement à la violence maritime en attaquant les navires indiens dans le golfe du Bengale. Cette

¹ SUBRAHMANYAM, Sanjay, *Improvising Empire. Portuguese Trade and Settlement in the Bay of Bengal, 1500-1700*, Delhi, Oxford University Press, 1990, pp. 137-160.

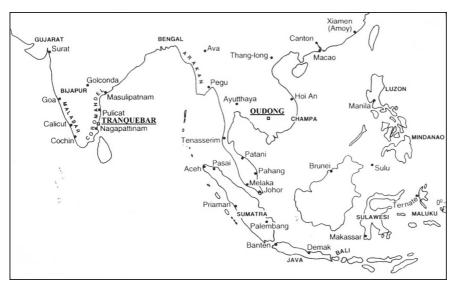
² DILLER, Stephan, *Die Dänen in Indien, Südostasien und China (1620-1845)*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 1999, viii+430 p.

politique était particulièrement encouragée par les gouverneurs de l'implantation danoise tels que Barent Pessart (un Hollandais) et son virulent successeur, Willem Leyel. Bien qu'elle leur procurât des ressources indispensables en une période de pénurie, cette politique de razzia valut aux Danois une réputation déplorable auprès des royaumes de la région, comme le sultanat de Golconde et l'empire Moghol. La mort du roi danois Christian IV en 1648 eut pour effet de priver encore davantage la Compagnie danoise de ressources, et une longue période s'ensuivie au cours de laquelle aucun navire supplémentaire ne fut plus envoyé dans l'océan Indien depuis le Danemark. La situation ne s'améliorera qu'avec la création d'une deuxième compagnie danoise en 1670.

C'est au cours de la période de restrictions qui suivit la mort de Christian IV que les Danois ont établi leur premier contact avec le royaume khmer. Comme on l'a noté, la stratégie commerciale danoise de cette époque était plutôt prudente en se limitant à des voyages depuis Tranquebar vers des ports tels que Banten ou Makassar. Cependant, en 1657, le gouverneur Eskild Andersen Kongsbakke décida d'envoyer au Cambodge le seul navire disponible, le Fredericus, sous le commandement de Simon Jansz. Les Danois savaient apparemment que le souverain Rāmadhipatī (r. 1642-1658) était désireux d'encourager la venue de commerçants étrangers dans son royaume, et qu'il avait même envoyé dans ce but ses représentants à Banten, en 1653. Ils savaient également que les textiles de la côte de Coromandel, auxquels ils avaient un accès direct, pourraient trouver preneur au Cambodge, et leur permettre d'acheter du riz dont Tranquebar manquait alors cruellement. Les sources de la Compagnie néerlandaise suggèrent que le Fredericus arriva à « Lauweck » – alias Lovêk, ainsi que les Hollandais appelaient encore la capitale cambodgienne au XVIIe siècle – en septembre 1657, et que Jansz avait eu des contacts avec des dignitaires royaux, mais sans doute pas avec le roi lui-même. Les choses prirent une tournure bien différente au début de l'année 1658, lorsqu'intervint une rébellion menée par deux neveux du souverain. Les Danois avaient été convaincus d'intervenir dans le conflit aux côtés du roi, et les canons à bord de leur navire causèrent apparemment d'importants dommages aux rebelles³. Cependant, le capitaine Jansz s'avisa qu'une telle implication dans un conflit interne était trop risquée, et leva l'ancre en

³ Pour une discussion de cet épisode, v. KARLSMOSE, Mathias I., « The Fredericus in Cambodia, 1657-1658 », texte inédit, 2024, 6 p. La source principale sur cette affaire se trouve dans « Brief van Pieter Kettingh in 't Nederlants comptoir Cambodja aan Gouverneur-Generaal en Raden », mars 1658, [in] MULLER, Hendrik Pieter Nicolaas, De Oost-Indische Compagnie in Cambodia en Laos: Verzameling van Bescheiden van 1636 tot 1670, La Haye, Martinus Nijhoff, Werken uitgegeven door de Linschoten-Vereeniging, XIII, 1917, pp. 371-385.

direction de Java, et de là vers Tranquebar. Ce premier contact s'est donc avéré sans lendemain, et ne devait reprendre qu'après plusieurs décennies.



Ill. nº 1. De Tranquebar à Oudong. Carte adaptée de BREAZEALE, K. (ed.), op. cit.

C'est à tout le moins ce que laisse à penser un échange de lettres entre la royauté khmère et les Danois de Tranquebar, récemment exhumé des archives danoises par l'un des deux auteurs⁴. Deux lettres émanant de la royauté khmère, rédigées en 1699, l'une en portugais et l'autre en khmer, éclairent les pratiques diplomatiques cambodgiennes de la période moyenne (XIV^e-XVIII^e siècle) (I). La version khmère de cet échange diplomatique constitue en outre le plus ancien texte manuscrit dans cette langue à ce jour conservé dans les archives, et donne par là-même une valeur documentaire exceptionnelle à cette correspondance (II). Le tout livre une série de renseignements historiques inédits sur les dernières années de règne du roi législateur Chey Chettha III (r. 1677-1695, 1696-1700, 1701-1706), et singulièrement sur les dignitaires en charge de sa diplomatie, du ministre aux *mestizos* à son service (III).

⁴ Sanjay Subrahmanyam, en juillet 2024.

I. LA ROYAUTÉ KHMÈRE ET SA DIPLOMATIE ULTRA-MARINE

1. Une longue pratique des puissances de la mer

Lorsqu'en décembre 1699 le ministre des affaires fluvio-maritimes du roi khmer, le Kralāhom, remet une lettre patente à Thomas Pires (cf. doc. 2), l'envoyé de la Compagnie des Indes Orientales (CIO) danoise, pour que celleci puisse commercer au Cambodge en toute liberté, la quête de relations diplomatiques avec des puissances ultra-marines est un exercice bien rodé.

On peut la faire remonter à l'émergence d'une concurrence entre Angkor et le jeune Siam, dont la principale expression fut l'expédition d'ambassades en Chine ou la réception de plénipotentiaires chinois, fréquentes entre les années 1370 et 1420 pour l'une comme pour l'autre de ces royautés. Après cette première phase durant laquelle chacune des deux diplomaties s'ingénia à rivaliser dans ce domaine, tandis que le Cambodge subissait peut-être les premières incursions siamoises⁵, celui-ci marque le pas, tant et si bien que les annales chinoises n'enregistrent plus d'échange avec les rois khmers après la décennie 1490. De son côté le Siam, bientôt conforté sur ses bases marchandes du fait de la prise de Malaka par les Portugais (1511), un autre de ses concurrents⁶, s'assure une position hégémonique en parvenant à se faire reconnaître comme seul interlocuteur légitime de la Chine⁷.

⁵ BRIGGS, Lawrence Palmer, « Siamese attacks on Angkor before 1430 », The Far Eastern Quarterly, vol. 8 (1), 1948, pp. 3-33; WOLTERS, Oliver W., « The Khmer King at Basan (1371-3) and the Restoration of the Cambodian Chronology During the Fourteenth and Fifteenth Centuries », Asia Major, 1966, t. XII, n° 1, pp. 44-89. La réalité de ces premières invasions a été contestée, v. Vickery, Michael, Cambodia after Angkor, the chronicular evidence for the fourteenth to sixteenth centuries, 1977, New Haven, Yale University, PhD, 1977, pp. 218-223; IDEM, Cambodia and Its Neighbors in the 15th Century, Singapore, National University of Singapore, Asia Research Institute Working Paper Series n° 27, 2004, 70 p.

⁶ THOMAZ, Luís Filipe, « Malaka et ses communautés marchandes au tournant du 16^e siècle », [in] D. LOMBARD et J. AUBIN, Marchands et hommes d'affaires asiatiques dans l'Océan Indien et la Mer de Chine, 13e-20e siècles, Paris, Éditions de l'EHESS, 1988, pp. 31-48; JOLL, Christopher & AREE, Srawut, « Kling Muslims in Sixteenth-Century Ayutthaya: Towards Aggregating the Fragments », Trans -Regional and -National Studies of Southeast Asia, vol. 10, 2022, pp. 145-159.

⁷ WADE, Geoff (traducteur), Southeast Asia in the Ming Shi-lu: an open access resource, Singapore, Asia Research Institute and the Singapore E-Press, National University of Singapore, https://epress.nu.edu.sg/msl. Sur Ayutthaya, v. REID, Anthony, « Documenting the Rise and Fall of Ayudhya as a Regional Trade Center », [in] Shaping the shape of early modern Southeast Asia, Bangkok, Silkworm Books, 2000, pp. 85-99; WADE, G., « The Ming-shi-lu as a source for Thai history. Fourteenth to seventeenth centuries », Journal of South East Asian Studies, vol. 31 (2), 2000, pp. 249-294.

Synchronisme saisissant, qui peut se lire comme une réponse des aristocraties khmères à ce nouveau rapport de force, c'est durant cette même décennie qu'une nouvelle capitale apparaît sur la cartographie européenne, signant le transfert de gravité du centre politique cambodgien depuis Angkor⁸, qui venait justement d'être occupée par les Siamois (1431-1445⁹), vers la plaine des Quatre-bras. En optant pour le site de Lovêk à la fin du XVe siècle, la royauté khmère poursuit un double objectif: poliorcétique, pour se mettre à distance des incursions siamoises ; mais également commercial¹⁰, la situation de cette nouvelle capitale sise en bordure du Tonlé Sap, à une trentaine de kilomètres en amont du principal carrefour fluvio-maritime du royaume¹¹ qui ne s'appelle pas encore Phnom Penh, s'inscrivant assez bien dans le « rapprochement vers la mer » énoncé par Denys Lombard dans son premier essai sur l'histoire des villes sud-est asiatiques¹². Cette configuration sera reproduite mutatis mutandis un siècle plus tard, après la prise de Lovêk par les Siamois (1594), lorsque les rois khmers viendront bâtir une nouvelle capitale, Oudong, à quelques kilomètres au sud-ouest de l'ancienne. Plus qu'une simple quête de ressources financières par l'administration du négoce hauturier, cette « politique d'ouverture »13 alors répandue au sein des royautés sud-est asiatiques avait pour fonction d'attirer à soi non seulement les sources de la puissance marchande, mais également la maîtrise technologique – notamment les armes à feu, les artisans

THACH & G. MIKAELIAN (dir), Le passé des Khmers. Langues, textes, rites, Berne, Peter Lang,

⁸ Loach, sur le globe de Martin Behaim en 1492, v. dernièrement ABDOUL-CARIME, Nasir, « Un exposé historique du Cambodge par les cartes occidentales. Du faible écho d'Angkor au XVe siècle jusqu'au Protectorat français du XIXe siècle », *Péninsule*, n° 85, 2022 (2), pp. 145-146.
⁹ BAKER, Chris & PHONGPAICHIT, Pasuk, « The Vajirañān a Library chronicle: A Tribute to Michael Vickery », *Journal of the Siam Society* (désormais *JSS*), vol. 106, 2018, pp. 143-170.
¹⁰ GROSLIER, Bernard Philippe, « Pour une géographie historique du Cambodge », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 28e année, n° 104, octobre-décembre 1973, pp. 353-354; MIKAELIAN, Grégory, *La royauté d'Oudong. Réformes institutionnelles et crise du pouvoir dans le royaume khmer du XVIIe siècle*, Paris, Presses Universitaires de la Sorbonne, 2009, p. 200; sur le nom de cette nouvelle capitale et sa portée sémantique, à la fois topographique (un « verrou » stratégique du fleuve) et religieuse, v. *IDEM*, « Le passé entre mémoire d'Angkor et déni de Lanvaek : la conscience de l'histoire dans le royaume khmer du XVIIe siècle », [in] N. ABDOUL-CARIME, J.

juillet 2016, pp. 189-191.

11 MAK, Phoeun, «Le phénomène urbain dans le Cambodge post-angkorien », [in] P. B. LAFONT (dir.), *Péninsule indochinoise. Études urbaines*, Paris, L'Harmattan, «Recherches asiatiques », 1991, p. 43.

LOMBARD, D., « Pour une histoire des villes du Sud-Est asiatique », Annales. Économies, sociétés, civilisations, 25° année, 1970, n° 4, pp. 847-848.
 Ibid., p. 854.

capables de les fondre et les artilleurs à même de s'en servir¹⁴ – ou encore les nouveautés d'ordre intellectuel, spirituel ou esthétique.

Une telle politique d'ouverture n'allait toutefois pas sans garde-fou. À cet égard, le Cambodge paraît bien relever de ces « situations hybrides » reconnues comme caractéristiques de la péninsule indochinoise et dans lesquelles l'attraction des échanges marchands sur les cités royales s'est trouvée dans une certaine mesure contrecarrée par une aristocratie conservatrice soucieuse de son rang, là où, dans l'Archipel insulindien, « les royautés se maintiennent [...] » mais « [...] n'hésitent pas à des solutions de compromission avec les marchands »15. Des concessions plus que des compromissions, donc, dans l'intention tout au moins. Dans le cas du Cambodge du XVIIe siècle, cela se traduit par une volonté d'administrer le commerce dans ses moindres détails, qui se manifeste d'abord spatialement à travers une séparation des corps et des mœurs entre les aristocraties autochtones d'une part, et les acteurs étrangers du négoce d'autre part. Si, à Oudong comme à Ayutthaya, les visiteurs ultramarins restent cantonnés à l'écart des grands du royaume¹⁶, le dispositif cambodgien implique semble-t-il une plus grande distance – reflétant à son tour une plus grande défiance ou, c'est tout un, une moindre assurance – à l'endroit des étrangers venus de la mer. C'est ce que montre par exemple la Loi sur le royaume (Kram sruk, 1693), promulguée durant la même décennie que notre lettre patente : légiférant, entre autres choses, sur les qualités requises pour être nommé gouverneur de province, elle interdit l'accès de cette charge aux non khmers, à moins qu'ils ne soient, et encore pour certains d'entre eux seulement, nés sur le sol cambodgien : Siamois, Laos ou métis descendants de Chinois (cau cin). Les autres tombent indistinctement sous le coup de l'interdiction. Motivée sans détour, cette loi livre le sentiment du législateur sur les étrangers fraîchement débarqués : « malveillants et avides », « sans compassion pour le peuple », ils ne recherchent que l'enrichissement¹⁷. Raison

¹⁴ MIKAELIAN, G., « Une 'révolution militaire' au pays khmer ? Note sur l'artillerie postangkorienne (XVIe-XIXe siècle) », Udaya nº 10, 2009, pp. 57-134.

¹⁵ LOMBARD, D., « À propos de l'histoire des villes d'Asie du Sud-Est. Nouvelles considérations », Les Cahiers de la recherche architecturale. Cités d'Asie, n° 35-36, 1994, p. 104.

¹⁶ Pour le dispositif siamois, v. inter alia: IDEM, « Pour une histoire [...] », loc. cit., p. 854; IDEM, « A propos de l'histoire [...] », loc. cit., p. 106; VAN DER CRUYSSE, Dirk, Siam & the West 1500-1700, Chiang Mai, Silkworm books [1991] 2002, 565 p.; BREAZEALE, Kennon (ed.), From Japan to Arabia: Ayutthaya's Maritime Relations with Asia, Bangkok, Toyota Thailand Foundation, 1999, 250 p.; GARNIER, Derrick, Ayutthaya. Venice of the East, Bangkok, River Books, 2004, 199 p.

¹⁷ Cf. MIKAELIAN, G., « Le Kram sruk de chey Chettha III », Péninsule, n° 38, 1999 (1), pp. 127-128, l. 146-149 : « Quant aux étrangers on ne pourra aucunement les y élever, car l'ensemble de ces étrangers est venu au Cambodge sans jamais cultiver la rizière, sans connaître

pour laquelle ils étaient cantonnés à certaines charges de l'administration royale, notamment au sein des services administrant les étrangers (*cf. infra*, I. 2).

Principal instrument juridique de cette politique de concession, la Loi sur les jonques, datée elle aussi de la fin du XVIIe siècle, retrace l'histoire du droit maritime depuis le début de ce siècle. Elle décrit un dispositif de double capitale, marchande à Phnom Penh et politique à Oudong, reliées l'une à l'autre par un « Port-royal » (Kambań' Luoń), seuil géographique et symbolique où l'on débarquait pour se rendre, par voie de terre cette fois, jusqu'à la cité royale, installée quant à elle en retrait, à quelques kilomètres à l'ouest de la rive du Tonlé Sap. Se rendre d'une cité à l'autre n'était toutefois pas chose aisée. Une fois parvenus à Phnom Penh, où se trouvait l'essentiel des implantations allochtones, ibériques, chinoises, malaises ou japonaises¹⁸, les navires étaient enregistrés par le service des douanes chargé de surveiller l'armement et les gréements « sans aucunement y contrevenir »¹⁹, par quoi il faut comprendre que les capitaines étaient tenus de les déposer²⁰. Cela fait, ils poursuivaient leur course sur une embarcation plus légère ou sur un navire démâté en remontant le Tonlé Sap jusqu'à Port-Royal²¹, dans l'espoir d'obtenir une première audience au palais, non sans que les listes des navires et celles de leur contenu aient été préalablement examinées par l'administration du Kralāhom²². C'était là, semble-t-il, la limite septentrionale en decà de laquelle les étrangers pouvaient séjourner, selon ce qui semble bien avoir correspondu à une répartition des nations en fonction de leur importance relative, depuis l'aval vers l'amont du fleuve : à 6 kilomètres au sud de Port-Royal, au niveau

les coutumes khmères, ne sachant que commercer, du fait que les étrangers sont malveillants, avides, qu'ils ne veulent posséder que beaucoup de choses — lorsque l'on commerce il faut se donner de la peine pour soi-même, afin de faire rapidement profit — leur cœur est donc sans compassion, sans pitié pour le peuple. S'ils avaient de la sympathie [pour lui], alors ils l'auraient en pitié. Comme ils n'ont pas de sympathie, ils n'ont aucune pitié envers les autres. »

¹⁸ MAK, P., « Le phénomène urbain [...] », loc. cit., p. 44.

¹⁹ MIKAELIAN, G., *La royauté d'Oudong.* [...], *op. cit.*, « Annexe. Traduction de la Loi sur les jonques », pp. 333-367, en particulier l. 130, p. 366.

²⁰ Cf. « Dans une visite ultérieure à la Cour l'ambassadeur insista auprès du roi pour obtenir que l'*Engel* fût autorisé à pénétrer dans le fleuve jusqu'en face de la loge, ce qui serait d'une grande commodité pour les employés dans le chargement et le déchargement des marchandises. Le roi ne voulut rien entendre. Il répondit que ses propres sujets n'étaient pas autorisés à amarrer à Phnom Penh leurs navires arrivant de l'étranger, à moins que ces navires ne fussent démunis de leurs mâts et gouvernails. », v. BUCH, W. J. M., « II. La compagnie des Indes néerlandaises et l'Indochine », *BEFEO*, t. XXXVII, 1937, p. 217.

²¹ Cf. 1. 35-37, 39-40, 83 [in] « Annexe. Traduction de la Loi sur les jonques », loc. cit., pp. 347-348, 349, 357.

²² Cf. 1. 77-78, 84-86 [in] ibid., pp. 356, 358.

de Ponhea Lu (Bañā L), se tenait la loge des Hollandais²³, les derniers arrivés en date ; puis en remontant vers l'amont, se trouvait le quartier japonais auxquels les Bataves furent associés en raison du négoce qu'ils pratiquaient avec le Japon; suivi de l'implantation portugaise, puis malaise, puis chinoise, puis cochinchinoise, et finalement les quartiers cambodgiens, lesquels s'étendaient sans doute depuis Port-Royal vers l'intérieur des terres, à l'ouest, en direction de la cité royale où l'on se rendait à pied, à cheval, en charrette ou à dos d'éléphant²⁴.

Considérer ce dispositif comme résultant de la seule influence d'Ayutthaya serait sans doute exagéré²⁵. Si, à Oudong comme ailleurs, les étrangers se trouvaient regroupés par nations ou pays d'origine²⁶, c'est probablement que le modèle d'une telle répartition ethnico-géographique est à rechercher du côté de Quanzhou²⁷ ou de Canton²⁸, où les ambassades sud-est asiatiques envoyées

²³ MAK, P., « Le phénomène urbain [...] », loc. cit., p. 46 ; IDEM, Histoire du Cambodge de la fin du XVIè siècle au début du XVIIè siècle, Paris, EFEO, Monographie n° 176, 1995, p. 236. ²⁴ IDEM, Histoire du Cambodge [...], op. cit., pp. 236-237, 259; IDEM, « Le phénomène urbain [...] », loc. cit., p. 45; CABATON, Antoine, Les Hollandais au Cambodge au XVIIe siècle, Paris, Champion & Larose, 1914, p. 45; BUCH, W. J. M., loc. cit., p. 199.

²⁵ Contra M. Reeder (REEDER, Matthew, « Crafting a Categorial Ayutthaya: Ethnic Labelling Administrative Reforms, and Social Organization in an Early Modern Entrepôt », Journal of the Economic and Social History of the Orient, vol. 65, 2022, pp. 126-163) qui voit dans cette organisation cambodgienne un simple emprunt à Ayutthaya (cf. p. 131 et « 4. From Siam to Cambodia », pp. 152-155), y compris jusque dans le nom désignant les shahbandars. Sur ce point précis, les textes juridiques cambodgiens (qu'il cite pourtant) montrent que si l'une des formes en usage témoigne certainement d'une influence siamoise (cau das, cf. MIKAELIAN, G., « Le Kram sruk [...] », loc. cit., 1. 430-437), d'autres formes témoignent d'une origine chinoise (jū dā, cf. MIKAELIAN, G., La royauté d'Oudong [...], op. cit., p. 341, n. 2). Dans sa thèse, d'où cet article est tiré, M. Reeder suit le schéma diffusionniste suggéré par Anthony Reid : la prise de Malaka par les Portugais (1511) et l'émergence d'autres cités marchandes dans le sillage de cet événement à portée régionale auraient entraîné la diffusion du « modèle de Malaka » d'organisation des étrangers, d'abord à Ayutthaya, dans les premières décennies du XVIIe siècle, puis d'Ayutthaya vers le Cambodge (REEDER, M., Categorical kingdoms: innovations in Ethnic Labeling and Visions of Communal States in Early Modern Siam, PhD, Cornell University, 2019, pp. 87-88, 118, 123-126). Outre qu'il mériterait d'être étayé, ce schéma paraît réducteur en ce qu'il écarte la possibilité de connexions directes entre le Cambodge et le monde ultra-marin, concomitantes d'une influence siamoise ou antérieures à celle-ci.

²⁶ LOMBARD, Denys, « Pour une histoire [...] », loc. cit., p. 852.

²⁷ IDEM, « Y a-t-il une continuité des réseaux marchands asiatiques ? », p. 15 et CHEN, Dasheng & LOMBARD, Denys, «Le rôle des étrangers dans le commerce maritime de Quanzhou ('Zaitun') aux 13° et 14° siècles », p. 21, [in] D. LOMBARD et J. AUBIN, op. cit.; WADE, G., « Southeast Asian Islam and Southern China in the Fourteenth Century », [in] Geoff WADE & Li Tana, Anthony Reid and the study of the Southeast Asian Past, Singapore, ISEAS, 2012, pp. 125-145.

²⁸ SALMON, Claudine, « Les Persans à l'extrémité orientale de la route maritime (IIe A.E.-XVIIe siècle) », Archipel, vol. 68, 2004, pp. 23-58.

près la cour impériale avaient été reçues de longue date. Elles auront trouvé là les éléments d'un modèle « impérial » que les acteurs chinois du commerce privé ultra-marin contribuèrent par ailleurs à répandre en péninsule indochinoise²⁹. Au reste, une telle répartition n'était pas, au Cambodge, entièrement nouvelle. Que l'organisation administrative d'Ayutthaya ait été un modèle dans maints domaines pour le XVIIe siècle cambodgien, à commencer par le droit et les institutions³⁰, y compris, peut-on penser, le droit maritime et commercial, n'est guère contestable. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la royauté angkorienne tardive, celle qui témoigne justement, au XIIe siècle, d'une relative impérialité, faisait déjà défiler ses armées par contingents nationaux puisés chez ses alliés ou vassaux : Siamois³¹, Chinois, Môns de Lavo³² ... Certes, ce ne sont plus de puissants contingents militaires qui défilent à cheval en ordre de bataille au service des rois d'Oudong. Mais les allers et venues des navires marchands, arrimés à des kamban' ou « débarcadères », équivalent des « kampung » du monde malais³³, n'en restent pas moins tributaires d'une institution militaire héritée d'Angkor – le Kralāhom, sur lequel nous reviendrons bientôt. Les rois khmers de la période moyenne (XIVe-XVIII^e siècle) firent de ce haut dignitaire ayant traditionnellement pour fonction d'administrer la guerre celui qui, en plus de ses attributions martiales, fut chargé du commerce ultra-marin, et par extension des affaires étrangères. Également présente au Siam qui en hérite lui aussi d'Angkor, l'institution du Kralāhom, cantonnée dans ce royaume à des fonctions militaires, n'y aura pas la même destinée³⁴. Inversement, le haut dignitaire qui, au Siam, s'adjoint les

²⁹ Sur l'importance des Chinois d'Outre-mer dans « le mouvement d'urbanisation, qui a animé toute l'Asie du Sud-Est aux XIVe et XVe siècle », v. LOMBARD, D., Le carrefour javanais. Essai d'histoire globale, t. II. Les réseaux asiatiques, Paris, EHESS, 1990, pp. 44-45. Voir aussi PYADA, Chonlaworn, « The Role of overseas Chinese » dans « Relations between Ayutthaya and Ryuku », JSS, vol. 92, 2004, pp. 55-56.

³⁰ MIKAELIAN, G., La royauté d'Oudong. [...], op. cit.

³¹ VICKERY, M., Cambodia and Its Neighbors [...], op. cit., pp. 4, 14.

³² BOURDONNEAU, Éric, « Angkor, le siècle de la démesure », Histoire & civilisations, n° 1, décembre 2014, pp. 62-75.

³³ LOMBARD, D., « Le sultanat malais comme modèle socio-économique », [in] D. LOMBARD et J. AUBIN, op. cit., p. 119. L'origine du khmer kamban' est discutée : emprunt khmer moyen au malais (VICKERY, M., Society, Economics, and Politics in Pre-Angkor Cambodia. The 7th-8th Centuries, Tokyo, The Centre for East Asian Cultural Studies for Unesco, The Toyo Bunko, 1998, annexes, pp. 440-441) ou terme môn-khmer anciennement attesté, éventuellement issu d'un fond linguistique commun à l'austro-asiatique et à l'austronésien (POU, Saveros & JENNER, Philip, « Proto Indonesian and Mon-Khmer », Asian Perspectives, vol. XVII (2), 1974, p. 120,

³⁴ VICKERY, M., « The Constitution of Ayutthaya », [in] Andrew HUXLEY (ed.), Thai Law: Buddhist Law. Essays on the Legal History of Thailand, Laos and Burma, Bangkok, White Orchid Press, 1996, en particulier pp. 160-177.

affaires étrangères en plus de ses fonctions initiales de ministre du Trésor, le Brah Glăn ou « Barcalon » des Européens³⁵, restera cantonné dans ses fonctions trésorières au Cambodge.

Une fois parvenu à l'intérieur du palais, le capitaine de navire était présenté au roi en compagnie du Kralāhom et du shahbandar dont il relevait pour payer diverses taxes (sur la jonque, sur l'arrimage et sur la cargaison) et offrir les cadeaux requis non seulement au roi et aux grands personnages de la cour, mais encore aux principaux dignitaires, petits et grands, chargés de l'administration du négoce hauturier³⁶. Les transactions faites, à commencer par celles qui étaient régies par un monopole royal, une seconde audience voyait le chef de jonque se prosterner une dernière fois pour prendre congé du roi. En cette occasion, il offrait une série de présents codifiés ramenée à la moitié de celle qui avait été requise pour l'audience d'arrivée³⁷. Ce dispositif intitulé « loi des Chinois »³⁸, visait comme son nom l'indique les plus puissants mais aussi les plus remuants des réseaux de négoce. Pour en renforcer l'efficacité en une période troublée par l'arrivée des légitimistes Ming (1679)³⁹, une récente réforme (1690) venait en outre de quadriller le delta du Mékong de postes douaniers. Chargés de dresser la liste des navires, de leur équipage et de leurs gréements, les douaniers devaient aussi évaluer leur tonnage ainsi que le montant des présents à offrir à l'administration douanière avant même l'arrivée du capitaine à Phnom Penh⁴⁰.

L'artisan de ces nouvelles mesures, Chey Chettha III, est resté dans l'histoire comme un grand roi législateur. Ayant ceint la couronne pour la première fois en 1677, il aurait régné jusqu'en 1706 avec plusieurs interruptions à la suite d'abdications réitérées en faveur de son neveu, de son beau-fils ou de son fils (r. 1677-1695, 1696-1700, 1701-1706), et serait mort en novembre-décembre

³⁵ Breazeale, Kennon, « Thai Maritime Trade and the Ministry Responsible », [in] Kennon Breazeale (ed.), From Japan to Arabia: Ayutthaya's Maritime Relations with Asia, Bangkok, Toyota Thailand Foundation, 1999, pp. 1-54; BHAWAN, Ruangsilp, « The Phrakhlang Ministry of Ayutthaya: Siamese Instrument to Cope with Early Modern World », [in] Ooi KEAT GIN & Hoàng Anh Tuấn (eds.), Early Modern Southeast Asia, 1350-1800, London, Routledge, 2016, pp. 55-66.

³⁶ Cf. 1. 103-105, [in] « Annexe. Traduction de la Loi sur les jonques », loc. cit., pp. 360-361.

³⁷ *Cf.* 1. 105-107, [*in*] *ibid.*, p. 361.

³⁸ *Cf.* 1. 44, [*in*] *ibid.*, p. 350.

³⁹ SALMON, C., Ming Loyalists in Southeast Asia As Perceived through Various Asian and European Records, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2014, pp. 17-19, 23, 41-48; SAKURAI, Yumio, « Eighteenth-Century Chinese Pioneers on the Water Frontier of Indochina », [in] Nola COOKE & Tana LI, Water Frontier. Commerce and the Chinese in the Lower Mekong Region, 1750-1880, Singapore, Rowman & Littlefield Publishers, 2004, pp. 39-41.

⁴⁰ Cf. 1. 73-78, [in] « Annexe. Traduction de la Loi sur les jonques », loc. cit., pp. 355-356.

1725⁴¹ ou, selon le témoignage d'un missionnaire, en 1726⁴². Lorsqu'intervient la correspondance qu'on va lire entre la royauté khmère et la CIO danoise, en décembre 1699, la paix avait été restaurée dans le royaume, qui permit justement d'entreprendre des réformes administratives et juridiques. Parmi celles-ci figurent, en 1695, des mesures de simplification du pesant protocole de 1690. Elles consistaient dans le fait de calculer le montant du tonnage de la marchandise et de prélever sur celui-ci une taxe globale, payée non plus en nature, mais en poids d'argent, répartie entre les divers acteurs de l'administration royale concernés, assortie de taxes spécifiques à verser, elles aussi, en poids d'argent aux grands personnages royaux lors de la première audience, en plus des cadeaux toujours requis, dont la quantité était là encore évaluée par une équivalence prescrite en poids d'argent⁴³. De même, les chefs de jonques n'étaient-ils plus contraints à une seconde audience (et aux nécessaires présents afférents) avant de quitter le royaume⁴⁴. En outre, une mesure d'allégement fiscal fut prise en faveur des navires ibériques « pour éviter qu'ils ne désertent le roi »⁴⁵, ces derniers se voyant alors avantagés par rapport aux navires chinois. Dans le même sens, une ultime mesure visait l'action délétère des bandes légitimistes Ming : les taxes en poids d'argent exigées lorsque les navires pénétraient dans le delta du Mékong seraient désormais exigibles en réaux mexicains, afin de lutter contre l'importation d'étain par les Cantonnais du Bassac, destinée à battre frauduleusement monnaie⁴⁶.

C'est dans le cadre de cette guerre économique menée contre les légitimistes Ming du delta du Mékong, eux-mêmes soutenus par une faction royale khmère dissidente et patronnés par la Seigneurie des Nguyễn, que le roi cambodgien, recherchant des supports extérieurs, fit émettre des lettres patentes au profit de la CIO danoise. À en croire les *Chroniques royales*, Chey Chettha III venait juste de quitter une résidence provisoire sise à Pin Ksaen pour retourner s'installer à « Oudong à la victoire retentissante », et y construire un nouveau palais⁴⁷.

⁴¹ MAK, P., « Essai de tableau chronologique des rois du Cambodge de la période postangkorienne », *Journal Asiatique*, t. 290 (1), 2002, p. 133, n. 92. Sur sa geste législatrice, v. MIKAELIAN, G., *La royauté d'Oudong [...]*, op. cit.

⁴² ZIEMKE, Patrick, « Valerius Rist: un missionnaire allemand au Cambodge (1724-1730). Analyse d'un récit de voyage », *Péninsule*, n° 82, 2021 (1), p. 82.

⁴³ Cf. 1. 121-128, [in] « Annexe. Traduction de la Loi sur les jonques », loc. cit., pp. 364-366.

⁴⁴ *Ibid.*, l. 113-114, p. 363.

⁴⁵ *Ibid.*, 1. 114-120, pp. 363-364.

⁴⁶ *Ibid.*, l. 130-135, pp. 366-367, 290.

⁴⁷ Cf. ms. EFEO, Fonds khmer, P. 64/3, p. 30.



Ill. n° 2. « La citadelle d'Oudong à la victoire retentissante » (Pandāy Uttun L̄ Jăy)

De premières tensions se laissent observer dès le mois de mars 1698 par le truchement d'une ambassade Nguyễn venue exiger le paiement d'un tribut, à quoi le roi cambodgien répondit à sa manière au mois de juillet en commissionnant deux jonques vers Nagasaki, geste qui réaffirmait son droit souverain à commercer directement sans passer par le truchement des légitimistes⁴⁸. La réaction de ces derniers intervint, semble-t-il, dans le second trimestre de l'année suivante, lorsque les hommes du légitimiste Cheng

⁴⁸ ISHII, Yoneo, « 5-27 Ship No. 38 30 July 1698 », [in] The Junk Trade from Southeast Asia. Translations from the Tôsen Fusetsu-gaki, 1674-1723, Singapore, Institute of Southeast Asian Studies, Sources for the Economic History of Southeast Asia, Data paper series n° 6, 1998, p. 185.

Sangchuan réactivèrent la piraterie dans les bouches du Mékong⁴⁹, imposant des taxes aux navires qui se rendaient vers Phnom Penh au mépris de l'autorité royale khmère. Quelques mois plus tard, à la fin de l'année 1699, une offensive vietnamienne obligeait la cour à se replier dans la province de Pursat⁵⁰ à l'abri d'une « Forteresse pourvue de victoire » (Pandāy Mān Jaiy°) où elle restera jusqu'en 1704⁵¹. Raison pour laquelle les contacts entre la CIO danoise et la royauté khmère attestés par cette correspondance de 1699 restèrent lettre morte.

2. Une administration spécifique au croisement des affaires étrangères, de la guerre et de la mer

S'il est connu que l'appellation du ministre des affaires fluvio-maritimes est héritée du nom désignant, durant la période angkorienne, l'aire sacrificielle ($kral\bar{a}$) du feu rituel (homa) préludant au départ des armées (laquelle finit probablement par désigner, par métonymie, l'officier chargé de ces rites), on connaît mal les étapes historiques de ce qui se présente comme une « mondanisation » des institutions religieuses angkoriennes à travers laquelle l'appareil d'État royal post-angkorien trouva à s'étoffer⁵².

On entrevoit, néanmoins, la logique à l'œuvre⁵³, qui s'articule en deux mouvements : dans un premier temps, le dignitaire en charge de la guerre dut être associé aux rites préparatoires à l'exercice militaire, dans lequel s'affirme par excellence la souveraineté de l'État ; dans un second temps, son ministère fut

4

 ⁴⁹ *Ibid.*, « Ship No. 53, 25 October 1699 », p. 189; « Ship No. 75, 6 August 1690 », pp. 167-168. Sur ce cantonais implanté à Biên Hòa depuis 1679, v. SAKURAI, Y., *loc. cit.*, pp. 39-41.
 ⁵⁰ MAK, P., *Histoire du Cambodge [...]*, *op. cit.*, pp. 404-410.

⁵¹ Cf. ms. EFEO, Fonds khmer, P. 64/3, p. 30. Il s'agit du site qui porte aujourd'hui le nom de Pandāy Ţī, situé à quelques kilomètres au sud de la ville de Pursat, et à 2 km environ du sanctuaire du fameux génie chthonien 'nak tā Ghlāmn Mīoen (sis dans le village de Kambaen Tī, district de Snām Braḥ), v. GITEAU, Madeleine, Iconographie du Cambodge post-angkorien, Paris, EFEO, Publications de l'EFEO vol. C, 1975, pp. 80, 148; Mās, Sārim, Jamnīoe nin kicc° pratipatti 'nak tā ghlāmn mīoen khett° bo(dh)sāt' [Rites et croyances en relation avec le 'nak tā Ghlāmn Mīoen de la province de Pursat], Phnom Penh, Université Royale des Beaux-Arts, Faculté d'archéologie, 2015, pp. 6, 8, 10-11; Ûm, Vutthā, Purānṭṭhān samāy kaṇtāl knun khett° bo(dh)sāt' [Les sites anciens de la période moyenne dans la province de Pursat], Phnom Penh, Université royale des Beaux-Arts, Faculté d'archéologie, 2022, pp. 23-25.

⁵² Pour une première ébauche v. MIKAELIAN, G., « Recherches sur les institutions khmères de l'époque moyenne : à propos des cinq ministres du royaume », [in] G. MIKAELIAN, S. SIYONN, A. THOMPSON (éds.), Liber Amicorum. Mélanges réunis en hommage à Ang Chouléan, Paris, Association Péninsule / Association des Amis de Yosothor, 2020, pp. 345-364.

⁵³ Laquelle n'est pas sans évoquer celle du Laksamana des sultanats malais, à la fois chef de la flotte et responsable de la défense (*cf.* LOMBARD, D., « Le sultanat malais [...] », *loc. cit.*, p. 120).

chargé de l'administration des étrangers, étrangers dont le mode opératoire, fluvio-maritime et la force de frappe, aussi bien économique que militaire (car ils savaient bien souvent manier le canon), étaient à même de consolider ou de remettre en cause la souveraineté royale, au point que le Kralāhom vit ses attributions redéfinies : à une époque tardive (XIX^e siècle), il dirige en effet le ministère des affaires fluvio-maritimes, faisant pendant au ministre en charge des affaires terrestres et de l'éléphanterie (le Cakrī). Assurément au XIXe siècle, mais sans doute dès le XVIIe siècle - l'état de la documentation ne permet malheureusement pas d'en être certain – son sceau arbore le roi des nāga, symbole de souveraineté et d'autochtonie, qui est là pour rappeler qu'au sein du gouvernement, il administre aussi les affaires extérieures : figure chthonienne qui commande à l'océan, le nāga primordial du mythe de fondation de la royauté khmère est en effet celui qui aspire la mer pour donner naissance aux terres du Cambodge, offrant par ce geste un royaume à son beaufils, prince étranger venu d'un horizon ultra-marin indéfini, qui vient s'unir à sa fille, une $n\bar{a}gi$, pour donner naissance à la dynastie royale khmère⁵⁴. Maître de l'eau et de la terre, garant de leur union féconde, il est aussi l'entité qui menace les allochtones en crachant son feu destructeur, dont les flammes décorent l'empreinte du sceau sous forme de rinceaux incandescents, projetés sur les vagues de l'océan.

C'est donc sans surprise que l'on retrouve le Kralāhom en bonne place dans les sources traitant non seulement de la guerre⁵⁵ mais encore des relations commerciales et diplomatiques avec le monde ultra-marin, ces deux dimensions de la fonction se rejoignant parfois. En 1640, c'est ainsi « l'Ocknea Calhom » qui est chargé de régler une dette du jeune roi contractée auprès de la Compagnie des Indes orientales hollandaise, la V.O.C.⁵⁶; quatre ans plus tard, après l'avènement de Rāmadhipatī (r. 1642-1658), on retrouve « l'Ocknea Ballasom » aux premières loges de la bataille navale mémorable

⁵⁴ MIKAELIAN, G., « « Le serpent des origines à l'âge du chaos. Cosmogonies et concaténations temporelles dans le royaume khmer du XVIIe siècle », [in] N. ABDOUL-CARIME, É. BOURDONNEAU, G. MIKAELIAN & J. THACH (éds.), Temporalités khmères: de près, de loin, entre îles et péninsules, Berne, Peter Lang, 2021, pp. 377-430.

⁵⁵ Cf. inter alia: saṃputr 'nak okñā krallāhom, [in] AU Chhieng, Catalogue du fonds khmer, Paris, Imprimerie nationale, 1953, p. 6. Ce document émis par le ministre afin de lever des troupes contre une éventuelle attaque vietnamienne auprès du gouverneur de la province de Ba Phnom, dans le Sud-Est, n'est pas daté.

⁵⁶ CABATON, A., Les Hollandais [...], op. cit., p. 49; KERSTEN, Carool, Strange Events in the Kingdoms of Cambodia and Laos (1635-1644). Translated, annotated and introduced by, Bangkok, White Lotus, 2003, p. 3.

opposant les troupes du roi à une flotte de la même V.O.C., à Phnom Penh⁵⁷. Comme la plupart des dignitaires khmers mentionnés dans les sources européennes ou cambodgiennes, nous ne connaissons ces ministres que par leur titulature tandis que rien ou presque ne filtre de leur biographie⁵⁸.

Or le Kralāhom qui signe la version portugaise de la lettre en décembre 1699 constitue une heureuse exception. Tout porte à croire en effet - la proximité chronologique comme la longue carrière qui fut la sienne – qu'il s'agit du même Kralāhom dont la veuve organisa les funérailles à Angkor Vat en janvier-février 1701⁵⁹. Sa carrière, relatée en pointillé dans l'épigraphe qu'elle fit inscrire sur un pilier de ce grand lieu saint bouddhique⁶⁰, intéresse d'autant plus qu'elle livre les éléments d'une continuité en lien avec l'administration du monde ultra-marin : ce dignitaire aurait, nous dit-on, commencé par endosser deux charges dont on sait qu'elles étaient partie prenante de la collecte des « épices » que les chefs de jonque devaient offrir aux grands du royaume en remontant les bouches du Mékong⁶¹. À une date indéterminée il fut en effet nommé Braḥ Ghlāmɨn – « [Chef des] magasins royaux » –, puis Kossādhipatī -« Chef du trésor royal » - c'est-à-dire qu'il endossa successivement chacune des deux charges ministérielles dédiées au Trésor, qualifiées dans les textes institutionnels de « Chefs du Trésor » (co hvāy ghlāmh), respectivement de gauche et de droite, le second ayant préséance hiérarchique sur le premier⁶². Après quoi le roi le nomma Kralāhom, avec le titre suggestif de Senāparades, « Général des étrangers », à une date qui n'est pas non plus précisée. Il est à noter que ce titre ne reflète pas une indication quant à l'éventuelle origine étrangère du ministre – même si l'on sait qu'au Siam, à la même époque, les fonctions ministérielles en rapport avec le négoce ou les techniques étrangères étaient souvent assurées par des étrangers intégrés à haut niveau dans l'administration royale. Le nom khmer de sa veuve (Kañākesar), le fait qu'il ait effectué des retraites bouddhiques régulières à chacune de ses nominations, et finalement le fait qu'une autre épigraphe relate la carrière ministérielle de l'un

⁵⁷ Cf. La légende n° 3 du plan de cette bataille, intitulé Slach voor Ponumpingh gehouden 12en Juny op Sondach van den dagraedt tot savonts ten 5 uyren int jaer 1644, publié [in] MULLER, H.P.N., op. cit., pp. 348-349.

⁵⁸ Dans le meilleur des cas, les *Chroniques royales*, rédigées *a posteriori*, donnent-elles le nom personnel à consonance khmère de certains de ces ministres, sans qu'il soit possible d'en établir le caractère historique, à de rares exceptions près.

⁵⁹ Cf. Inscription moderne d'Angkor (désormais IMA) n° 38, 1702-1704, traduite [in] POU, Saveros, « VII. Inscriptions modernes d'Angkor 34 et 38 », BEFEO, t. 62, 1975, pp. 293-343. 60 Cf. IMA n° 37, 16 janvier 1701, traduite [in] IDEM, « Inscriptions modernes d'Angkor 35, 36, 37 et 39 », BEFEO, t. 61, 1974, pp. 308-318.

⁶¹ Cf. l. 68-70, p. 354, [in] « Annexe. Traduction de la Loi sur les jonques », loc. cit.; ils sont encore rétribués en épices dans la suite du processus, cf. l. 84, p. 357 et l. 127, p. 365.

⁶² Cf. 1. 127, p. 365, [in] ibid; MAK, P., op. cit., p. 396.

de ses fils⁶³ nous garantissent d'avoir affaire à une grande famille de dignitaires khmers. Un tel titre est en revanche symptomatique de la dimension diplomatique qu'endosse la charge du Kralāhom au cours de la période moyenne⁶⁴.

À cet égard, il n'est sans doute pas anodin que le titre de l'un des deux hauts dignitaires mentionnés dans l'assistance de la cérémonie funéraire du ministre -1'uk $\tilde{n}a$ Senādhipatī – se trouve correspondre, dans une loi réformant l'administration datée de 1693, au titre du gouverneur de la province littorale de Brah Trabāmi (actuelle Trà Vinh, dans le delta du Mékong), porte d'entrée des navires étrangers 65 . Le titre du second dignitaire mentionné, l'uk $\tilde{n}\bar{a}$ Desanāyuk, n'est quant à lui pas recensé dans les sources, mais l'on note qu'il se compose à nouveau de l'élément « étranger » (desa), récurrent dans l'onomastique des dignitaires au service du Kralāhom. Ainsi, l'un des deux dignitaires chinois en charge des shahbandars, lui-même shahbandar des Cantonais, avait-il pour titre co baña Desanayuk, dignitaire de gauche en charge des navires européens (ibériques, anglais, français, hollandais). Si l'on ne trouve pas mention de Kralāhom d'origine étrangère – contrairement aux Braḥ Glăn siamois qui ont pu être iranien66, grec67, ou chinois68, certains d'entre eux parvenant même à se hisser à l'un des deux ministères les plus importants, le Mahātday ou responsable des affaires civiles -, ses fonctions l'amenaient à côtoyer de près le monde bigarré des navigateurs, jusqu'à parfois parler leurs langues. Des témoignages laissent entendre que notre Kralāhom parlait justement l'une d'entre elles, certainement le portugais : en 1682, le père Jean Genoud, prêtre suisse natif de Fribourg et membre des Missions Étrangères de Paris, en visite au Cambodge, et le père Louis Marie

⁶³ Cf. IMA n° 39, 1747, traduite [in] Pou, S., « Inscriptions modernes d'Angkor 35, 36, 37 et 39 », loc. cit., pp. 318-326. CHANDLER, David P., « An Eighteenth Century Inscription From Angkor Wat », [in] Facing The Cambodian Past, selected essays 1971-1994, Bangkok, [1970] 1996, pp. 15-24; KHIN, Sok, « Les Chroniques royales et l'inscription moderne d'Angkor n° 39 », BEFEO, t. LXIV, 1977, pp. 225-241.

⁶⁴ On le retrouve en 1747 pour désigner le même personnage dans l'*IMA* 39, 1. 71.

⁶⁵ Cf. MIKAELIAN, G., « Le Kram sruk [...] », loc. cit., 1. 454.

⁶⁶ SUBRAHMANYAM, S., « Iranians Abroad: Intra-Asian Elite Migration and Early Modern State Formation », The Journal of Asian Studies, nº 51 (2), 1992, p. 349; MARCINKOWSKI, Muhammad Ismail, From Isfahan to Ayutthaya. Contact between Iran & Siam in the 17th century, Singapore, Pustaka Nasional Pte Ltd, Contemporary Islamic Scholars Series, 2005, p. 64.

⁶⁷ Constantin Phaulkon n'en a jamais reçu le titre, mais dirigeait de facto ce ministère, v. inter alia van der Cruysse, D., op. cit.

⁶⁸ BHAWAN, R., loc. cit., p. 63 citant NA POMBEJRA, Dhiravat, « Princes, pretenders, and the Chinese Phra khlang: An analysis of the Dutch evidence concerning Siamese court politics, 1699-1734 », [in] Leonard BLUSSÉ & Femme GAASTRA (eds.), On the Eighteenth Century as a Category of Asian History: Van Leur in Retrospect, Aldershot, Ashgate, 1998, pp. 107-130.

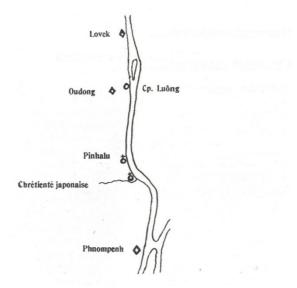
de la Mère de Dieu, franciscain portugais natif de Lisbonne, sont reçus à la cour par « l'Aucunha calaon », « considéré comme un grand ami des étrangers et dont il connaissait la langue »⁶⁹. Compétence qui n'avait rien de nécessaire à cette charge puisque, si l'on en croît la *Loi sur le Royaume* (1693), les shahbandars des Portugais se devaient de leur côté de parler le khmer et le portugais pour endosser cette fonction, ce quelles que soient leurs origines (métis khméro-japonais, métis khméro-chinois ou portugais)⁷⁰.

Nonobstant, c'est un portugais du Cambodge qui opère la traduction estampillée par ses services (doc. 2) : un certain Matheus Soares d'Alvergaria, portant le titre de « *Chaopinha Sena Bortis* » soit *cau bañā senā parades*, correspondant dans l'administration royale à un dignitaire à 7 *hūbān*' de dignités (*cau bañā*), ce qui indique là encore des fonctions en relation avec les étrangers (*cf. senā parades*, « Général des étrangers »). On retrouve sa trace quelques années plus tard, en mai 1704 lorsque, portant exactement le même titre (« *Chaopinha Senabortii* »), il traduit une lettre patente émise cette fois par le Premier ministre cambodgien à destination du capitaine macaïste Nicolao Fiumes⁷¹.

⁶⁹ MAK, P., Histoire du Cambodge [...], op. cit., p. 366.

⁷⁰ Cf. Kram sruk, 1693, l. 433-435 [in] MIKAELIAN, G., « Le Kram sruk [...] », loc. cit. : « [...] quant aux jonques des Portugais {pārāmn} et des Anglais, aussi bien un métis japonais {kūn yipun} qu'un métis chinois {kūn cin} peut être shahbandar {cau dāh}, à condition qu'il sache parler leur langue. Quant aux Portugais {pārāmn} eux-mêmes, s'ils savent parler le khmer et s'ils connaissent les coutumes khmères, ils pourront avoir un shahbandar portugais {cau dāh pārāmn} ».

⁷¹ Le 30 mai 1704, cf. HALIKOWSKI-SMITH, Stefan, Creolization and Diaspora in the Portuguese Indies. The Social World of Ayutthaya 1640-1720, Leiden & Boston, Brill, 2011, p. 218 citant Biblioteca de Ajuda, Lisbon, cod.49-V-24, fls. 303-303v. La lettre en question vient d'être traduite en anglais, v. FLORES, Jorge, « 1704: Forging Macau 2.0 in Cambodia », https://www. capasia.eu/1704-forging-macau-2-0-in-cambodia, 17 juillet 2023. En voici le texte, auquel nous ajoutons la restitution des titres cambodgiens entre accolades : « Nac Chao Fa { 'nak cau hvā}, Duque e Supremo Governador dos estados do Reino do Camboia. Por esta minha carta e patente faço saber a todos os Portuguezes moradores da Nobre Cidade de Macao, que a Serenissima Magestade del Rey de Camboia meu Senhor satisfeito da boa correspondência amor e lealdade da nação Portugueza visto as calamidades que padecem em Macao offrece graciosamente pera morar sitio em qualquer parte do Seu Reyno // de opressão algua antes daremos pera todos terra para cada hu poder cultivar semear e fazer tantas ortas e palmares que quiserem, e concedemos livremente aos tais comprar e vender quaisquer gêneros de fazenda que há neste Reyno; outrossi fabricar embarcações navios etc, e mandar para qualquer porto que lhe parecer sem impedimento algum, outrosii concedemos aos taes poder fortificar o sitio em que estiverem com fortaleza própria e apara isso daremos ajuda de gente e materiaes, como madeira, pedras etc que necessário for. E querendo os Portuguezes de Macao valerem desta graciosa mercê de Sua Magestade el Rey de Camboia meu Senhor podem os que quiserem vir poor logo em expenção confiadamente que não faltaremos no que por esta lhe prometemos da parte de Sua Magestade por cuja ordem Real esta faço, e envio pelo capitão Nicolao Fiumes morador dessa Nobre Corte.



Ill. n° 3. Implantations chrétiennes à proximité de la capitale (adapté de Pianet, J., op. cit. p. 26)

Une source légèrement postérieure des Missions Étrangères (1717) permet peut-être de préciser son identité : elle note alors l'existence de deux familles métisses portugaises importantes au sein de la petite communauté chrétienne de Ponhea Lu, composée de chrétiens japonais réfugiés au Cambodge et de mestizos rescapés de la prise de Makassar par les Hollandais en 1660⁷². La première était celle de Martin Diaz, ancien gouverneur de la province de Samboc, d'où il aurait repoussé une attaque du Laos ; la seconde était celle de Soarez, « monnayeur du roi et partisan acharné du patronage de la cour de Lisbonne »⁷³. Sur cette base, peut-on inférer que le cau bañā senā parades Matheus Soares d'Alvergaria était, en 1699 et encore en 1704, le shahbandar

Dada nesta Corte de Pantay {pandāy} Socol Camboja a 30 de Mayo de 1704 anos por nós officiaes de Sua Magestade os secretarios Chaopireha {cau bañā} Tanter, e Matheus Suares de Alvagaria, Chaopinha Senabortii {cau bañā senā parades} que o traduzi da limgua Camboja em português o escrevi, e sobescrivii e o fiz sellar com o sello que neste juízo serve. Nac Chaofa {'nak cau hvā}. »

⁷² HALIKOWSKI-SMITH, S., « No obvious home: the flight of the Portuguese 'tribe' from Makassar to Ayutthaya and Cambodia during the 1660's », International Journal of Asian Studies, vol. 7 (1), 2010, pp. 1-28.

⁷³ PIANET, Jules, « Histoire de la Mission du Cambodge (1552-1852) (suite) », Bulletin des Missions Étrangères de Paris, 8e année, n° 85, janvier 1929, p. 20.

des Portugais (ou à défaut, un autre dignitaire au service du Kralāhom), et qu'il fut par la suite nommé « monnayeur » du roi ? À moins qu'il ne s'agisse d'un parent de ce dernier ? Si l'on ne retrouve pas précisément, dans les sources cambodgiennes des XVII^e-XVIII^e siècles, ce titre-là, on en trouve d'autres approchants : d'après le *Code sur les jonques* (1693, l. 78, 118), le Kralāhom avait trois dignitaires sous ses ordres dont deux spécifiquement chargés de contrôler le trafic des jonques étrangères : l'uk ñā Pūdesarāj [paradesarāj], dont le titre – littéralement « les étrangers du roi » – indique clairement la fonction, et l'uk ñā deb ar jūn – « le divin Arjuna », en quoi l'on peut reconnaître la dimension martiale déjà évoquée⁷⁴.

On ne sait en revanche pourquoi Soares officie en 1704 pour le Premier ministre ($cau\ hv\bar{a}$) et non plus pour le Kralāhom. Est-ce le signe que l'échange diplomatique avec Macao revêtait alors une importance toute particulière, telle qu'il fut directement traité par le « Nac Cho Fa » (' $nak\ cau\ hv\bar{a}$), depuis d'ailleurs une cour provisoire, « Pantay Socol », « la forteresse {pandāy} de Socol » ? Ce toponyme qu'on ne sait localiser pourrait être à Pursat, puisque c'est là, d'après les *Chroniques royales*, que la cour s'était fixée depuis 1700 suite aux invasions vietnamiennes, et qu'elle n'en revint qu'en $1703/1704^{75}$.

⁷⁴ Les dignitaires titrés *cau bañā* au service de l'administration des étrangers sont, toujours d'après le *Code sur les jonques*, le *cau bañā srīy sramut* (litt. « le *cau bañā* de la mer fortunée/de la Fortune »), dignitaire de droite, métis chinois hokkien, commandant aux shahbandars des jonques asiatiques (Japon, Chine, Java, Champa), et peut-être également shahbandar des Chinois hokkien (Fukian); et le *cau bañā des nāyuk* (litt. « le *cau bañā* dirigeant les étrangers »), dignitaire de gauche, quant à lui un « pur chinois », en charge des navires européens (ibériques, anglais, français, hollandais) et shahbandar des Cantonais, déjà évoqué. On trouve encore trois dignitaires titrés *cau bañā* exerçant les fonctions de shahbandar : le *cau bañā senā bhimuk*, chinois, shahbandar des jonques en provenance de *līen phlan* (Taïwan ? *Cf.* MIKAELIAN, G., *Recherches sur l'histoire du fonctionnement politique des royautés postangkoriennes* (c. 1600-c.1720). *Appuyées sur l'analyse d'un corpus de décrets royaux khmers du XVIIe siècle*, Paris, Thèse de doctorat d'histoire moderne, Paris-IV Sorbonne, UFR Occident moderne, 2006, vol. II, p. 626, n. 2089); le *cau bañā senā nāyuk*, métis japonais, shahbandar des Ibériques {pārāṃn}; et le *cau bañā rājā lelā*, malais, shahbandar des « Malais » (*lato sensu*).

⁷⁵ LECLÈRE, Adhémard, *Histoire du Cambodge depuis le 1er siècle de notre ère, d'après les inscriptions lapidaires, les annales chinoises et annamites et les documents européens des six derniers* siècles, Paris, Geuthner, 1914, p. 390. Était-ce le même lieu que (et un autre nom pour) la « Forteresse pourvue de victoire » Pandāy Mān Jaiy°, qui avait déjà servi de refuge à la royauté, d'après les *Chroniques royales*, au début du XVIe siècle (v. MAK, P., *op. cit.*, p. 408)? Il reparaît dans un décret royal traduit en allemand par le missionnaire bavarois Valerius Rist en date du 5 novembre 1724 (v. ZIEMKE, P., *loc. cit.*, p. 93, n. 103). Ce dernier est lui aussi signé depuis « Pontai Socol » (*cf.* aussi : '*Na costa de Ponsai-Socol em Camboja aos 5 de novembro de 1724*' » [Biblioteca national, Mss. n° 1527, fol. 595-596] cité par CABATON, Antoine, « Notes sur les sources européennes de l'Indochine », *Bulletin de la Commission archéologique de l'Indochine*, 1911, 1^{er} livre, pp. 58-84) à la différence d'un autre document

Le Kralāhom était-il justement occupé à repousser les derniers contingents ennemis? Nous sommes alors peu de temps avant que le roi Kaev Hvā Ang Im, au profit duquel le vieux roi Chey Chettha III avait abdiqué en 1700/1701, ne retourne s'installer à Oudong⁷⁶. Ou bien le Cau Hvā, tout juste nommé à cette charge par le roi, cherchât-il à prendre en main cette affaire diplomatique pour asseoir sa position? Si l'on ne sait rien de Tanter, le second cau bañā travaillant pour le Cau hvā (cf. supra, p. 145, note 71), ce dernier nous est en revanche connu, à l'instar du Kralāhom de 1699, grâce à l'épigraphie. Il fut en effet le commanditaire de la « Grande inscription d'Angkor », la plus longue épigraphe votive inscrite à Angkor Vat, sans doute peu de temps après sa nomination intervenue le dimanche 18 mai 1704⁷⁷, soit quelques jours seulement avant l'émission de la lettre patente adressée aux autorités de Macao (30 mai). Gouverneur de la province de Brai Ktī puis de l'une des cinq grandes provinces du royaume, Thpūn Ghmum, on sait qu'il fut nommé ministre de la Justice (Yamarāj) avant 169778, charge qu'il conserva jusqu'au début de l'année 1704 avant de devenir Premier ministre. Le fait est suffisamment singulier pour être noté: les deux seuls hauts dignitaires cambodgiens dont on ait conservé une trace substantielle dans les archives européennes, à cinq ans d'intervalle (1699; 1704), sont également les seuls pour lesquels on dispose de quelques renseignements biographiques grâce au corpus épigraphique (1701; 1704). Si l'on garde en tête la relative scissiparité du système politique cambodgien moderne et contemporain, et dans le même temps la grande prégnance de la parenté comme de l'alliance dans la constitution des réseaux de pouvoir qui l'animent⁷⁹, en regard du fait qu'aucun de ces liens n'est mentionné par les sources entre les deux personnages, il n'est peut-être pas entièrement déplacé de postuler, au risque bien sûr de se tromper, de voir derrières ces figures de proue deux grands matrilignages rivaux.

édicté trois mois plus tard en date du 3 février 1725, qui ne porte plus de mention du lieu : cette lettre « du Roi du Cambodge au Sénat de Macao » est signée « Nae Gemtaich Praguefa Prauncar, roi du Cambodge », cf. Vicomte de San-Januario, « Documents sur les missions portugaises au Cambodge et en Cochinchine », Bulletin de la Société Académique Indochinoise de France, 1882-1883, 2e série, t. II, pp. 184-185, cité par MAK, P., « Essai de tableau [...] »,

loc. cit., n. 91, p. 132. ⁷⁶ Sans doute vers la fin de l'année 1704, cf. ms. EFEO, Fonds khmer, P. 64/3, p. 33.

⁷⁷ Pou, S., « VII. Inscriptions modernes d'Angkor 34 et 38 », loc. cit.

⁷⁹ NÉPOTE, Jacques, Parenté et organisation sociale dans le Cambodge moderne et contemporain. Quelques aspects et quelques applications du modèle les régissant, Genève, Olizane / CNRS, 1992, 255 p.

II. ÉDITION DES LETTRES PATENTES

- 1. Édition du texte khmer (doc. 1)
- a. Fac-similé



Ill. n° 4. Lettre khmère, recto, sceau du dignitaire qui valide la lettre.



Ill. n° 5. Lettre khmère, recto (Rigsarkivet, Copenhague, AsK 2188B, Ostindik Kompagni, Afdelingen i Trankebar, Dokumenter ang. Pegu, Siam, Kedah, Djohore, Cambodia og Manilla, n° 6).



Ill. n° 6. Lettre khmère, verso (Rigsarkivet, Copenhague, AsK 2188B, Ostindik Kompagni, Afdelingen i Trankebar, Dokumenter ang. Pegu, Siam, Kedah, Djohore, Cambodia og Manilla, n° 7).

b. Texte translittéré

Recto

(1) % 'nak stec krun kāmvujādhipati jā isūr kuṃbūl is° anāprajānurāsth phan mān saṃmput mak tal nikulau phuk jā gūveran'ātor^[1] kuṃp[†]āñīe 'nak (2) stec tinamā^rggaḥ^[2] tpad mān saṃmput jā saṃnuor oy° t[†]omas pi[†]rī nāṃ dau thvāy° 'nak stec krun kāmvujādhipatī thā kuṃp[†]āñīe 'nak stec tinamā^rggaḥ (3) nū e rap^[3] nin can sralaeñ dau nagar krun kāmvujādhipatī heiy° mān bāk knun saṃmput' noḥ thā nin can suṃ dī muoy° anleī dau san ghlān (4) nau jā chmuon t[†]aen cuon dau vin dau mak nau sruk drā[†]nāpār^[4] noḥ 'nak stec krun kāmvujādhipatī sabv° braḥ rājjahradai 'ar hnās' p(5)oe nin prāthnā dī laṃno tran e nā² ka 'nak stec bvuṃ kuṃmra leiy° heiy° pei nin prāthnā duṃnin [a]vī² kti toy° mān no knun nagar kāmvujā(6)dhipatī noḥ ka t[†]ām t[†]ae paṃnan pei nin mān saṃbov oy° nāṃ daṃnin dau lak' din [d]au vin dau mak kti toy° t[†]ām t[†]ae cūl citr° bvuṃ ghāt' (7) khāṃn leiy° it avī jā paṃñoe nin phñei mak leiy° mān t[†]ae kāṃñān^[5] hāp 1 ran hāp 1 kram[†]uon hāp 1 naeḥ phñoe mak kuveran'ātor jjā (8) saṃgāl' 'aṃbi nagar krun

kāmvujādhippati sammput' ciñ mak 1621 thoh khae māghsir 11 roj thhai brah ! (9) has 'sammti tam trā brah narāy kān' cāk' jā samgāl' hon

- [1] nikulau phuk jā gūveran'ātor: la transcription khmère du nom du gouverneur de la Compagnie paraît correspondre, quoique déformée, à celui du gouverneur de Tranquebar mentionné dans la version portugaise, Claus Voogt (cf. infra, doc. 2, 1, 2-3). La transcription de Voogt en Phuk paraît en effet régulière : le v initial de Voogt se prononçant /f/ en germanique, il est logiquement rendu par la consonne /ph/ en khmer). « Nikulau » semble être en revanche la transcription par un lusophone du prénom Claus, les deux prénoms Claus / Nicolau se correspondant. L'orthographe khmère de « gouverneur » montre en outre que le nom est transcrit à partir d'une prononciation ou d'une transcription portugaise, cf. « Governador », de la version portugaise, 1. 2-3.
- [2] Là encore, l'orthographe khmère montre que le nom est transcrit à partir d'une prononciation ou d'une transcription portugaise, cf. « Dinamarca » de la version portugaise, 1. 3.
- [3] Deux lectures sont possibles ici: a) $n\bar{u}$ e $\ddot{r}ap$ avec le terme $n\bar{u}$ à comprendre comme une variante de nau (cf. « nau, nau ru » et « na rū, nau ru, nūrū » dans Pou, S., Un dictionnaire du khmer moyen, Phnom Penh, Institut Bouddhique, 2017, pp. 164, 161 : « Part. introduisant un thème à traiter ») et rap renvoyant à rap, « organiser, préparer » (cf. Pou, Saveros & JENNER, Philip, A Lexicon of Khmer Morphology, Mon-Khmer Studies, vol. IX-X, 1980-1981, p. 228); b) nū erap (« en Europe) », le dernier terme transcrivant le mot portugais « Europa », présent dans la version portugaise à un autre endroit du texte (sur cette lecture, cf. infra, Traduction, n. [7]).
- [4] L'orthographe khmère (transcription phonétique triana:ba: ou selon une lecture moins probable trianamba:), montre que le nom est également transcrit à partir d'une prononciation ou d'une transcription portugaise (tranquebar / trangambar).
- [5] Sur l'interprétation du signe suscrit sur la consonne $\tilde{n}a$, équivalent de la voyelle \bar{a} , v. ANTELME, Michel, «L'orthographe du terme $uk \ \ddot{n}\bar{a}$ depuis le préangkorien jusque dans la première moitié du XXe siècle », dans G. MIKAELIAN, SIYONN S., A. THOMPSON (dir.), op. cit., pp. 321, 345.

Verso

(1) Cambosia Documenter (2) Revisions n° 1 (3) Original. Frieheds brev af Kongen (4) af Cambosia name Nachsamedeis. Pragfei (5) Segwudar. Ramma Issuum, til Compagniet (6) af handel i hans Lande, og oprette en Loge. (7) 17 Decembr 1699 (8) Hafver en portugisisk Translat med Premier ministeren Ocunha Carlahom segl.

c. Traduction

Recto

- (1) Le roi souverain du Cambodge qui est le souverain suprême de tout le peuple du royaume^[6] adresse une lettre à Nicolau Phuk qui est Gouverneur de la Compagnie du (2) roi du Danemark en raison du fait qu'une lettre la questionnant convoyée par Thomas Pires chargé de l'offrir à Sa Majesté le roi souverain du Cambodge disait que la Compagnie du roi du Danemark (3) souhaite contracter des relations amicales^[7] à l'endroit du royaume souverain du Cambodge; [et du fait qu'] il était demandé par cette lettre un lieu pour bâtir un entrepôt (4) pour y loger des commerçants qui feraient le négoce aller et retour au pays de Tranquebar ; Sa Majesté le roi du Cambodge (5) est très heureuse d'y consentir; [et] (6) si elle souhaite une résidence pour s'installer dans tel ou tel lieu, Sa Majesté n'en manque (7) aucunement ; si elle souhaite toutes sortes de marchandises qui se trouvent dans le royaume souverain du Cambodge, il en sera selon sa volonté; si elle possède des jonques pour importer des marchandises pour les vendre et en acheter en retour, ce sera à sa préférence, sans restriction aucune. N'ayant rien apporté pour lui laisser, si ce n'est 1 picul de benjoin^[8], 1 picul de gomme-gutte^[9], 1 picul de cire, à l'intention du Gouverneur, (8) en provenance/comme signe distinctif du royaume souverain du Cambodge. Cette lettre^[10] est sortie en 1621^[11], année du Lièvre^[12], le mois de māghsir, le 11^e jour de la lune décroissante, un jeu(1. 9)di. Apposition du sceau : [marque du sceau] brah narāy kān' cāk' [13] pour identification.
- [6] 'nak stec krun kāmvujādhipati jā isūr kuṃbūl is° anāprajānurāsṭh: la formule de suscription qui désigne le roi, et qui revient abrégée par la suite ('nak stec krun kāmvujādhipatī ou simplement 'nak stec) étonne par sa simplicité. Dans les exemplaires de lettres diplomatiques conservés dans les archives, et connus le plus souvent à travers une traduction dans une langue compréhensible au destinataire, on trouve de façon systémique l'appellatif du roi braḥ rāja oṅgkār, cf. inter alia en 1597-1598, à l'intention des

Franciscains: «Nacque Prauncar Roi Souverain de Camboia»; «Moi <u>Praunncar</u> Roi de Camboia », « <u>Praunncar</u> Roi de Camboia » (GROSLIER, B. P., Angkor et le Cambodge au XVI^e siècle d'après les sources portugaises et espagnoles, Paris, PuF, Annales du Musée Guimet, Bibliothèque d'études, t. LXLLLe, 1958, pp. 46-48); en 1605 à l'intention du Shogun Tokugawa Ieyasu: « Samdach Preah Reach Ongka Barom Bâpit Krong Kamvuchéa Thipadei Srei Saothor Preah Maha Nokor Eintra Prasith Ratna Reach Theani » (KITAGAWA, T. & OKAMOTO, M., op. cit., p. 91); ou encore en 1610 à l'intention des Franciscains: « Neak Summadei Parârâja Ônkâr » (GROSLIER, B. P., op. cit., p. 56, n. 4). Tout se passe ici comme si le dignitaire qui rédigea cette lettre et la visa de son sceau, de même que celui qui la traduisit en portugais pour le Kralāhom avant que ce dernier n'appose le sien (doc. 2), ne parlaient pas au nom personnel du roi, mais au nom de l'administration royale du Cambodge, d'ailleurs explicitement convoquée 1. 8 lorsqu'il est question des présents, qui ne sont pas offerts au nom du roi mais « du royaume souverain du Cambodge ('ambi nagar krun kāmvujādhippati) ». Soit un dispositif diplomatique de second rang, ce que confirme encore le statut subalterne de cette simple lettre par rapport à une missive royale (cf. infra, n. [10]).

[7] Une autre lecture donnerait : « que la Compagnie du roi du Danemark en Europe, souhaite contracter des relations amicales ... ». Cette mention du terme « Europe » dans la version khmère étonne car on ne trouve pas, dans les sources cambodgiennes, de référence au monde européen autrement qu'à travers le générique « Francs » (pārāmn), qui se retrouve un peu partout dans la région (v. SUBRAHMANYAM, S., « Taking stock of the Franks: South Asian views of European and Europe, 1500-1800 », Indian Economic & Social History Review, 2005, vol. 42 (1), pp. 69-100). Ce serait alors un indice supplémentaire laissant à penser que le rédacteur de la lettre khmère était luimême lusophone (ou qu'il l'aura rédigée à la demande d'un dignitaire

Quoi qu'il en soit, dans chacune de ces deux lectures la formulation appartient au même champ sémantique employé par le roi du Cambodge à l'endroit du Shogun au début du XVIIe siècle : « [...] Khmer letters of the early seventeenth century use words such as *snetth* (intimate), *sneha* (love), metrei (friendship), and sralañ (to love) to indicate that the king of Cambodia and Ieyasu had formed a friendship through the exchange of letters and gifts, and it is also stated that the king of Cambodia was 'delighted' (harutei trek ar) at this. ». On ne retrouve pas ici, en revanche, l'expression « pont de l'amitié » (spean metrei), v. KITAGAWA, T. & OKAMOTO, M., op. cit., p. 97.

- [8] kāmñān: le terme est attesté en vieux khmer (kamñān, kamyān), où il serait d'origine austronésienne (cf. POU, S., Dictionnaire vieux-khmer-français-anglais, Paris, L'Harmattan, Les Introuvables, 2004, pp. 83-83).
- [9] Cf. ran'; run : « gomme-gutte », [in] AYMONIER, Étienne, Dictionnaire khmêr-français orthographié par Son Diep, Saigon, 1878, p. 332.
- [10] saṃmput': la qualification de cette missive, une simple « lettre » ne sied pas à une lettre royale ou « braḥ rājasā », terme attesté au début du XVII^e siècle dans les usages diplomatiques à l'endroit du Lan Xang (cf. TRANET, Michel, « Étude sur le sāvatā vatt saṃpuk », Seksa khmer, n° 6, 1983, p. 85, l. 6) comme avec le Japon (cf. KITAGAWA, T. & OKAMOTO, M., op. cit., p. 99).
- [11] L'ère de référence, qui n'est pas précisée, est ici l'ère Śāka (+ 78) soit l'année 1699/1700. Nous sommes donc quelque part mi-décembre 1699. La date de la lettre portugaise (doc. 2) correspond : 17 décembre 1699.
 - [12] L'année de la décade, la 1ère, n'est pas précisée ici.
- [13] taṃ trā [marque du sceau] braḥ narāy kān' cāk' jā saṃgāl' hon. Au moins deux lectures sont envisageables ici : « Apposition du sceau [marque du sceau] du [dignitaire] braḥ [titré] narāy kān' cāk' [Nārāyaṇa tenant la roue], pour identification » ou « Apposition du sceau [marque du sceau] : [décrit ci-après] auguste {braḥ} Narāy tenant la roue, pour identification ».

La première solution paraît la plus logique, car dans le cas contraire, le titre du dignitaire auquel appartient le sceau, *braḥ*, n'apparaîtrait plus en tant que tel, si bien que l'on ne saurait à quel niveau hiérarchique la lettre est visée. Il s'agirait en ce cas d'un dignitaire de rang moyen – les *braḥ* émargeaient théoriquement à 6 *hūbān'* de dignités – sans doute au service du Kralāhom. L'opération épistolaire obéirait alors à la logique hiérarchique suivante : la correspondance fut émise au nom du roi par les services du Kralāhom, dont la version portugaise fut rédigée par un *cau bañā* à 7 *hūbān'* de dignités, Matheus Soares d'Alvergaria, et la version khmère par un *braḥ* à 6 *hūbān'* de dignités. En comparant ce dispositif épistolaire avec les pratiques plénipotentiaires du début du XVII^e siècle, on peut alors se demander si le dignitaire en question n'était pas le porteur même de la lettre envoyée par le roi du Cambodge au fort de Dansborg et convoyée par le capitaine Thomas Pires, mentionné dans la version portugaise (*cf.* doc. 2). On trouve en effet un dignitaire titré *brah* –

« Neak Preah » – envoyé par le roi du Cambodge auprès du Shogun japonais en 1610 (KITAGWA, T. & OKAMOTO, M., op. cit., p. 100. Il n'est toutefois pas précisé à quel ministère il appartient). Il reste néanmoins cette difficulté que le segment de phrase en cause ressemble plus à la description littérale de l'image d'un sceau qu'à un titre de dignitaire, d'ordinaire composé d'un assemblage de plusieurs termes d'origine indo-aryenne, sans proposition verbale (cf. a contrario ici « tenant le cakra »).

Si l'on suit maintenant la seconde solution, l'identité du détenteur du sceau ainsi décrit pose question. On pourrait certes y voir une description du sceau royal, la figure de Vișnu étant associée de manière récurrente à la royauté. Mais la formulation serait alors curieusement dénuée de pompe et de protocole. On se serait notamment attendu à ce que la titulature, partielle ou complète, du roi, apparaisse dans la suscription (cf. supra, n. [6]). Au reste, le seul exemple de sceau royal identifié dans les sources de notre période (un siècle plus tôt il est vrai), et qui se trouve conservé dans les archives portugaises, arbore le dessin stylisé de la syllabe « Om » (cf. Arquivo Nacional Torre do Tombo, Miscelâneas manuscritas da Graça, tomo III, caixa 2), en lien avec la « théologie sivaïte » à l'œuvre dans les rituels de consécration. Une telle description sigillographique, prosaïque et difficilement envisageable pour le sceau d'un roi, peut-elle s'envisager pour un simple dignitaire ? Un précédent daté du début du XVIIe siècle existe, dans une lettre envoyée par deux hauts dignitaires (l'uk ñā Srī Aggarāj et son fils l'uk ñā Dhammatejjo) à l'empereur du Japon, en avril-mai 1606 (KITAGAWA, T. & OKAMOTO, M., op. cit., p. 80), où l'on trouve une semblable description d'un sceau, juste à côté de son empreinte qui vient clore la lettre (cf. « Nous avons mis le sceau à fleur de lotus » (« [...] tep tèn trà phkà »), [in] « Lettre de deux mandarins cambodgiens », dans PERI, Noël, « Essai sur les relations du Japon et de l'Indochine aux XVIe et XVIIe siècles », BEFEO, t. XXXIII, 1923, p. 130). Mais, d'une part, la lecture du passage est fort conjecturale, la copie réalisée par des scribes japonais non khmérophones à la fin du XVIIIe siècle étant très mauvaise; et l'on ne connaît pas d'autres exemples d'une telle description sigillographique. D'autre part, dans cette lettre, les dignitaires qui l'apposent sont explicitement nommés, ne laissant aucun doute sur l'autorité qui l'appose.

Raisonner sur des hapax, on le voit, n'a rien d'évident. Une troisième solution s'esquisse peut-être, congruente avec la logique épistolaire à l'œuvre dans la seconde lettre traduite du khmer vers le portugais (doc. 2) : rédigée au nom de l'administration royale par un dignitaire portugais titré cau baña sena parades, œuvrant ici pour les services du ministre Kralāhom, c'est le sceau de ce dernier qui la valide, et non celui du roi. Dans le cas de la version khmère (doc. 1), il s'agirait bien d'une description sigillographique, mais sans mention explicite de l'autorité qui vise la lettre, en l'espèce un dignitaire des services du Kralāhom. Serait-ce le sceau du *cau bañā senā parades* Matheus Soares d'Alvergaria lui-même? Ce dernier aurait alors fait rédiger la lettre khmère avant de la traduire lui-même en portugais, comme le laisserait à penser le fait que le prénom « Claus » du document portugais soit rendu par « Nicolau (*nikulau*) » dans la lettre khmère (*cf. supra*, n. [1]), et le fait qu'on y trouve peut-être aussi le terme « Europe » pas autrement attesté dans la documentation cambodgienne (*cf. supra* n. [7]). Il faudrait en ce cas comprendre la symbolique martiale du dieu Nārāyaṇa tenant le *cakra* comme une évocation de la signification du titre du dignitaire : « général des étrangers », en relation avec l'administration du Kralāhom.

Verso

- (1) Documents du Cambodge (2) Révisions n° 1 (3) Original. Lettre patente du roi (4) du Cambodge nommé Nachsamedeis. Pragfei (5) Segwudar. Ramma Issuum^[14], à la Compagnie (6) pour commercer sur ses terres et y établir une loge. (7) 17 décembre 1699. (8) Avec une traduction portugaise portant le sceau du Premier ministre Ocunha Carlahom^[15].
- [14] Nach samedeis. Pragfei Segwudar. Ramma Issuum: la transcription du nom du roi au verso de la lettre par les Danois, soit dès sa réception par les émissaires de Tranquebar au Cambodge même, avant de prendre la mer, soit une fois qu'elle fut parvenue à Tranquebar, pose à son tour question. Cette titulature, qui diffère sensiblement de celle employée dans la lettre khmère pour désigner le roi (cf. supra, n. [6] : « 'nak stec krun kāmvujādhipati jā isūr kumbūl is anāprajānurāsth »), se rapporte manifestement au gendre de Chey Chettha III, Ang Im, à qui il avait donné le titre de brah kaev hvā en 1697 en sus de la main d'une de ses filles (MAK, P., op. cit., p. 404) : Nach samedeis se reconstitue en effet en 'nak samtec; Pragfei en brah kaev hvā (cf. la variante Nae Gemtaich Praguefa Prauncar, roi du Cambodge », désignant Ang Im à la fin de son règne dans la lettre « du Roi du Cambodge au Sénat de Macao » du 3 février 1725 citée supra) ; Segwudar, assez éloigné de « Prauncar / brah rāja oṅkār », demeure hermétique ; et Ramma Issuum est visiblement une transposition de rāmmā īsūr, « souverain Rāma ». On sait encore que c'est en faveur de ce gendre que Chey Chettha III abdiqua au cours de l'invasion vietnamienne, alors qu'il s'était replié à Pursat, quelque part en 1700/1701 (MAK, P., op. cit., pp. 410-411). De ceci, il ressort qu'entre le moment où la lettre fut rédigée et visée par les autorités cambodgiennes à la

mi-décembre 1699, et le moment où elle fut annotée au verso par les émissaires danois (ou par les autorités danoises à Tranquebar à partir du récit des derniers événements politiques rapportés par l'équipage), Ang Im avait déjà ceint la Couronne.

[15] La fonction de « Premier ministre » associée ici au Kralāhom peut s'expliquer par la propension des Européens à considérer le ministre en charge des affaires extérieures dont ils dépendent comme le plus important d'entre eux. Ce phénomène s'observe également au Siam à la même époque, où le « Barcalon » est parfois perçu comme le « Premier ministre » par les envoyés de Louis XIV. Un autre phénomène, propre aux institutions cambodgiennes cette fois, pourrait également l'expliquer : nous pensons ici au système d'inversion hiérarchique du gouvernement lorsque le royaume entre en guerre, le Kralāhom, 5^e et dernier des ministres d'après le rang protocolaire ordinaire prenant alors la place du 1er, le Cau Hvā (MIKAELIAN, G., « Recherches sur les institutions khmères [...] », loc. cit.). L'annotation étant postérieure à l'abdication du roi Chey Chettha III, au moment où l'attaque vietnamienne bat son plein, cela n'aurait rien d'incongru. Incidemment, on notera que les émissaires danois qui annotent la lettre khmère ne disent rien de l'empreinte du sceau qui la vise, faute sans doute d'en connaître l'auteur, mais aussi et peut-être surtout en raison de son caractère subalterne, qui laisse entrevoir une « complexité » diplomatique sur laquelle personne n'aura jugé utile de s'appesantir.





Ill. n° 7. Deux sceaux différents : à gauche, la lettre khmère ; à droite, la lettre portugaise

Ils ne pouvaient toutefois manquer de constater que cette empreinte était distincte de celle apposée à côté de la signature du Kralāhom, ce que nous pouvons encore percevoir aujourd'hui malgré l'altération de la couleur sur chacun des documents : l'empreinte apposée sur la lettre khmère arbore deux larges cercles concentriques décorés de liserés avant d'atteindre l'image centrale, tandis que celle qui est apposée sur la lettre portugaise n'est entourée que de deux minces cercles concentriques, sans décorum (*cf.* ill. n° 7).



Ill. nº 8. Empreinte du sceau qui valide la lettre avec la signature du Kralāhom



Ill. n° 9. Annotation des archivistes de la CIO danoise en marge de la lettre

2. Édition du texte portugais (doc. 2)

a. Fac-similé



Ill. n° 10. Lettre portugaise (Rigsarkivet, Copenhague, AsK 2188B, Ostindik Kompagni, Afdelingen i Trankebar, Dokumenter ang. Pegu, Siam, Kedah, Djohore, Cambodia og Manilla, n° 14)

b. Retranscription du texte

Page de droite

(1) Eu, el Rey de Camboja, Absoluto Senhor ffeli[ci]ssimo Restaurador de (2) meus estados, emvio com esta muito saudar a Claus Voogt, Go(3) vernador da Fortaleza de Dannsborgens pello grande Rey de Dinamarca (4) estimando a carta que me escreveo por seu emviado o Capitão Thomas Pires, (5) e muito mais o deseio que nella me significa, do comercio que preten(6) de ter no meu Reyno a Respeitavel Companhia de Dinamarca, pera por (7) este meyo conceguir amigavel correspondencia com o grande e Podero(8)zo Rey de Dinamarca, que alem do meu particular afecto aos Reys (9) de Europa, me sera muito mais particular avendo frequencia de (10) comercio em meu Reyno, e comforme a boa correspondencia de seus mi(11)nistros farão que tenha aquella grande Magestade com a minha (12) união de perpetuas amizades, e no meu Reyno aquilo que for de seu (13) gosto; e me efeito concedo ampliamente a Respeitavel Companhia (14) de Dinamarca liberto comercio e trato, sitio e lugar para as [damaged: feitorias] (15) como me pede o Governador; a quem envio de lembrança hum pico (16) de Bejoim, hum pico de rom, e hum pico de sera. Deos conserve (17) augmente e guarde os estados do Grande e Poderozo Rev de (18) Dinamarca. Dada em Camboia nesta Corte de Pantai Udom Luchey (19) a dezasete de Dizembro de mil seiscentos e noventa e nove Annos.

(20) El Rey

(21) Por mandado do Senhor Ocunha Carlahom, secretario do Estado. (22) Traduzida da lingoa Camboiana em lingoa Portugueza por mim (23) Chaopinha Sena Bortis Matheus Soares d'Alvergaria.

[Selo:] Ocunha Carlahom

Page de gauche

(1) Cambosia Documenter (2) ad Revisions n°-1 (3) Portugisisk Translat af Kongens (4) af Cambosia Frieheds Brev – 17 Decbr (5) 1699, under Premier Ministerens Ocunha (6) Carlahon's segl.

c. Traduction

Page de droite

(1) Moi, le Roi du Cambodge, Seigneur absolu, très heureux restaurateur de (2) mes domaines^[16], adresse par cette [lettre] à Claus Voogt, gou(3)verneur de la forteresse de Dansborg [nommé] par le grand roi du Danemark (4) avec estime pour la lettre qu'il m'a adressée par l'intermédiaire de son envoyé, le Capitaine Thomas Pires, (5) et encore plus pour le désir qu'il y exprime pour le commerce (6) que l'Honorable Compagnie du Danemark souhaite mener dans mon royaume, afin (7) d'entretenir une correspondance amicale avec le grand et puissant (8) Roi du Danemark, car au-delà de l'affection toute particulière que j'ai pour les rois (9) d'Europe, si le commerce était régulier (10) dans mon royaume et dans le cadre des bonnes relations avec ses (11) officiers, ceux-ci pourraient agir de telle sorte que sa Grande Majesté et la mienne parviennent à une (12) union d'amitié perpétuelle, et qu'il ait dans mon royaume tout ce qu'il (13) voudra ; et en effet, je concède généreusement à l'Honorable Compagnie (14) du Danemark la liberté de commerce et d'échange, [et] un emplacement et un lieu pour les comptoirs (15) à la demande du gouverneur. À qui j'envoie, en guise de geste, un picul (16) de benjoin, un picul de rom^[17] et un picul de cire. Que Dieu maintienne, (17) augmente et préserve les états du grand et puissant Roi du (18) Danemark. Écrit au Cambodge, dans cette cour de Pantai Udom Luchey^[18] (19) le 17 décembre 1699.

(20) Le Roi

(21) Sur l'ordre du Seigneur Ocunha Carlahom^[19], ministre. (22) Traduit de la langue cambodgienne vers la langue portugaise par moi, (23) Chaopinha Sena Bortis^[20] Matheus Soares d'Alvergaria.

[Empreinte du sceau :] Ocunha Carlahom

[16] Seigneur absolu, très heureux restaurateur de mes domaines: intéressante variation ici dans la traduction de la formule de suscription qui désigne le roi. Le texte khmer dit « qui est le souverain suprême [...] » (« $j\bar{a}$ isūr kumbūl ») que peut effectivement rendre l'expression « Seigneur absolu », mais le segment qui suit dans la version khmère, « de tout le peuple du royaume » (« is o anāprajānurāsth »), ne peut se rendre par « très heureux restaurateur de mes domaines ». Néanmoins, il est bien question, dans

l'étymologie du terme, de la notion de provinces ou de domaines (cf. le sanskrit rāstra: « royaume, province, domaine, etc. » [in] MIKAELIAN, G., Recherches sur l'histoire [...], op. cit., vol. II, p. 405, n. 1179). La question est de savoir s'il existait une formule de suscription royale en usage dans les pratiques diplomatiques portugaises qui aurait fait pencher la balance du traducteur vers cette solution éloignée de l'original.

- [17] transcription portugaise du khmer *ran*.
- [18] transcription portugaise du khmer pandāy uṭṭuṅ Ṭjăy.
- [19] transcription portugaise du khmer uk ñā kralāhom.
- [20] transcription portugaise du khmer cau bañā senā parades.

Page de gauche

- (1) Documents du Cambodge (2) Révisions n°-1 (3) Traduction portugaise de la lettre (4) patente du roi du Cambodge 17 décembre (5) 1699, sous le sceau du Premier ministre Ocunha (6) Carlahon^[21].
- [21] Tout comme l'annotation danoise qui figure au verso de la lettre khmère, celle qui accompagne la lettre portugaise accole la qualité de « Premier » au ministre Kralāhom (v. *supra*, n. [15]), mais avec cette fois plus de vraisemblance, dans la mesure où la signature du ministre se trouve bien apposée à l'encre noire à même l'empreinte du sceau appliquée à l'encre rouge.

III. LES ENSEIGNEMENTS D'UNE DOCUMENTATION RARISSIME

L'une des limites de la documentation cambodgienne de la période moyenne est, comme on le sait, l'absence de documents de la pratique, pour des raisons qui tiennent autant, sinon plus, au fonctionnement de l'administration royale et à l'imaginaire renaissant qui l'animait⁸⁰ qu'aux multiples guerres ayant ravagé le pays khmer au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. Tant et si bien que l'unique exception connue des historiens était à ce jour un titre d'identité

⁸⁰ MIKAELIAN, G., « Des sources lacunaires de l'histoire à l'histoire complexifiée des sources. Éléments pour une histoire des renaissances khmères (c. XIVe-c. XVIIIe siècles) », *Péninsule* n° 65, 2012 (2), pp. 259-304; *IDEM*, « Présentation », [in] « Monachisme bouddhique et parenté dans le Cambodge de la basse époque moyenne. Note sur un 'billet de licence matrimoniale' (fin XIXe siècle) », *Bulletin de l'Association d'Échanges et de Formation pour les Études khmères* (désormais *BAEFEK*), n° 22, décembre 2017, pp. 1-8.

sociale, rédigé sur tissu et daté de 179981. En matière d'archives étatiques, et plus spécifiquement diplomatiques, nous ne disposions jusqu'ici que de quelques versions traduites de missives émanant des rois khmers ou de hauts dignitaires à son service, la pratique ayant été manifestement d'envoyer pour chaque échange un jeu de deux lettres, l'une rédigée en khmer, l'autre rédigée par des traducteurs dans une lingua franca qui pouvait varier en fonction de la destination : le portugais pour les Ibériques⁸², le malais pour les Néerlandais, le chinois pour les Japonais⁸³. Les seuls exemplaires répertoriés de ce type de documents rédigés en khmer n'étaient toutefois pas des originaux mais de mauvaises copies, au point que personne n'a jamais pu en présenter une translittération complète⁸⁴. À cet égard, la lettre patente de 1699 rédigée en khmer (doc. 1) constitue un hapax, et en tant que tel, s'avère d'un grand intérêt⁸⁵.

Ainsi dispose-t-on pour la première fois réunies en vis-à-vis une version traduite et une version originale de ce type de correspondance, dont le sens général est identique – permettre aux agents de la CIO danoise d'installer une

émanent de la royauté khmère, la sixième émanant de la principauté chinoise de Hà Tiên (1742). Les copies ont été réalisées à la fin du XVIIIe siècle. Chacune de ces lettres possède une version chinoise réalisée au Cambodge même avant que les lettres ne soient acheminées vers le Japon. Entre autres problèmes soulevés par ces textes mal recopiés, l'identification du sceau royal dite à l'effigie de Hanuman pose question (elle est en effet contraire à tout ce que l'on peut connaître des sceaux royaux, et les fac-similés accessibles ne permettent pas d'identifier l'image de l'empreinte du sceau).

85 Intérêt qui se retrouve du côté siamois puisque les archives royales danoises ont conservé pas moins de trois lettres diplomatiques datées de 1621, rédigées en siamois, v. (Prince) DHANI, Nivat & (Major) SEIDENFADEN, Erik, « Early Trade Relations between Denmark and Siam », JSS, vol. 30 (1), 1939, pp. 1-15. D'une manière générale, la documentation diplomatique disponible côté siamois, aussi bien vernaculaire qu'en traduction, qui se compte en centaines de documents, est sans commune mesure avec les quelques dizaines de documents émanant de la royauté khmère (voir inter alia CŒDÈS, George, « Siamese documents of the seventeenth century », JSS, vol. 14 (2), 1921, pp. 7-39; Collectif, The Diplomatic Correspondence between The Kingdom of Siam and The Castle of Batavia during the 17h and 18th centuries, Arsi Nasional Republik Indonesia and The Corts Foundation, Sejarah Nusantara, 2016, 194 p.).

⁸¹ SUNKIMMENG, Sunseng, « Un ancien titre d'identité sociale khmère (Document MG 13577, Musée Guimet, Paris) », Seksa Khmer, n° 7, 1984, pp.179-186.

⁸² On trouve aussi des lettres traduites en espagnol (en 1603) et en chinois (en 1628), cf. KLAGES, Jenny, Cambodia, Catholicism, and Conquistadores: Spanish-Cambodian Interactions from the Late Sixteenth to the Mid-seventeenth Century, University of Hawai'i, Ph.D. dissertation, 2007, pp. 182, 241-242

⁸³ KITAGAWA, T. & OKAMOTO, M., op. cit., p. 103, citant ENDŌ, Mayasuki, « Kanboja-Oranda Higashi Indo Gaisha kantsūshō heiwa jōyaku teiketsu (1656~57nen): Kanboja ōken to Higashi Indo Gaisha no kōeki dokusen no kokoromi o megutte », Shien, vol. 74 (1), 2014, pp. 9-34. ⁸⁴ PERI, N., loc. cit., pp. 128-132; KITAGAWA, T. & OKAMOTO, M., op. cit. Sur six lettres envoyées aux autorités japonaises seules cinq, datées du début XVIIe siècle (1603-1608),

loge au Cambodge et de commercer librement – mais dont les adresses et la formulation divergent quelque peu, levant un coin du voile qui recouvre la complexité de ces échanges diplomatiques.

La lettre khmère est adressée au nom du roi du Cambodge par un dignitaire qu'on ne peut identifier avec certitude (*cf. supra*) à un personnage présenté comme le gouverneur de la CIO danoise, Nicolau Phuk *alias* Claus Voogt, en réponse à une précédente lettre que l'envoyé de la compagnie, Thomas Pires, avait fait parvenir on ne sait quand au roi du Cambodge, au nom du roi du Danemark, et qui n'a pas été conservée. La version portugaise, rédigée par Matheus Soares d'Alvergaria au nom du Kralāhom qui vise la lettre, est adressée au même Claus Voogt, présenté cette fois comme le gouverneur du fort de Dansborg. Elle répond elle aussi à une précédente lettre, transmise par le même Thomas Pires, certainement la même que celle mentionnée dans le document khmer. En tout état de cause, les mêmes présents accompagnent chacune des versions khmère et portugaise, adressés au même Nicolau Phuk / Claus Voogt.

Mais le fait que la signature du Kralāhom soit apposée seulement sur la version portugaise destinée aux autorités danoises de Tranquebar, et pas sur la version khmère, interroge. Serait-ce l'effet d'une volonté de protéger le ministère en cas de désaccord futur entre les parties, la version khmère étant alors la seule juridiquement valide du point de vue des autorités cambodgiennes ? Faudra-t-il dès lors y voir un acte de prudence de la part du Kralāhom, et donc une relative autonomie de son geste à l'endroit du roi du Cambodge? La version portugaise s'avance plus avant sur les relations d'amitiés entre royautés khmère et danoise qu'elle appelle de ses vœux, tandis que la version khmère en reste à de simples échanges commerciaux. Faudrat-il plutôt lire à travers ces différences de formulation un truchement orchestré par le traducteur, Soares, pour faciliter la connexion entre les deux parties, sans que son ministre, qui pouvait peut-être comprendre et parler le portugais comme on l'a vu, mais sans doute pas le lire, n'ait été mis au courant du détail? Doit-on aller plus loin dans l'éventail des hypothèses en imaginant un « détournement » de la signature du ministre par Soares ? Il est d'autant plus difficile de répondre à ces questions que les empreintes de sceaux apposées comme il se doit à l'encre rouge ne sont guère lisibles : en d'autres termes, le sceau du Kralāhom est-il bien le sien, et Soares n'a-t-il pas simplement ajouté la mention « Ocunha Carlahom » sur l'empreinte de son propre sceau, par ailleurs distinct de celui qui vient authentifier la version khmère (un Vișnu tenant le cakra), dont un de ses secrétaires serait alors l'auteur ? Le fait qu'aucun dignitaire cambodgien ne soit mentionné dans aucune des deux versions pour acheminer la lettre jusqu'à Tranquebar, en dehors du capitaine

de navire Thomas Pires, lequel pouvait très bien agir ici pour le compte de Soares, n'est pas non plus pour clarifier la situation. Pour faire bonne mesure, notons toutefois qu'un tel « détournement » n'aurait pas forcément été préjudiciable aux autorités cambodgiennes, alors en plein préparatifs de guerre. Quel que soit le fin mot de cette histoire, que l'on ne connaîtra probablement jamais, le sentiment qui s'en dégage est celui d'une entreprise de facilitation de la part des intermédiaires lusophones et danois consistant à renforcer le crédit de l'échange épistolaire vis-à-vis des autorités de Tranquebar, dans un contexte politique instable. Toute la question est de savoir dans quelle mesure cette initiative fut prise en concertation avec le ministre lui-même, lequel aura pu vouloir affermir le niveau hiérarchique d'accréditation de cet échange aux yeux de la partie danoise en faisant viser la lettre portugaise de sa signature, tout en s'en tenant, dans la lettre khmère, à un formulaire minimaliste qui ne l'impliquait pas directement aux yeux de la partie cambodgienne.

L'examen du support de la lettre khmère ne permet pas d'aller beaucoup plus loin dans l'identification du dignitaire qui en est l'auteur et/ou le commanditaire. Pliée en quatre dans une enveloppe qui n'a pas été conservée, elle en garde les pliures. Le papier, d'apparence assez simple, a néanmoins été finement décoré sur ses quatre bords de liserés dorés en forme de rinceaux, conformes à l'esthétique cambodgienne. Les bords supérieur et inférieur arborent le même type de rinceaux (à chaque fois différents dans le détail, cf. ill. n° 11-12), tandis que les bords de gauche et de droite arborent un autre type de rinceaux (qui diffèrent eux aussi chacun dans leurs détails, cf. ill. n° 13-14), et enfin les quatre angles sont décorés d'un motif identique pour trois d'entre eux, et d'un motif distinct pour le quatrième (cf. ill. n° 15).



Ill. n° 11. Liseré doré en forme de rinceau. Bord supérieur.



Ill. n° 12. Liseré doré en forme de rinceau. Bord inférieur.



Ill. n° 13. Liseré doré en forme de rinceau. Bord gauche.



Ill. n° 14. Liseré doré en forme de rinceau. Bord droit.



Ill. n° 15. Liseré doré en forme de rinceau. Les 4 angles. L'angle inférieur droit diffère des 3 autres

L'écriture utilisée, proche de l'écriture dite $jr\bar{\imath}en$ ou « penchée » mais moins soignée, n'a pas la solennité de certaines des lettres envoyées au Shogunat au début du XVIIe siècle, rédigées quant à elles en écriture « ronde » $(m\bar{u}l)^{86}$, tandis que certaines lettres sont rédigées en $m\bar{u}l$. Sur l'orthographe, plusieurs particularités sont à noter. Tout comme dans l'IMA n° 38^{87} (1704) le signe diacritique appelé « dents de souris » est systématiquement noté sous la consonne ($\bar{\imath}$) et non au-dessus ($\bar{\imath}$) (ainsi que nous l'avons noté par commodité pour le texte translittéré, cf. l. 1 : phan; mak; l. 3 : rap; can; rag; can; rag

⁸⁶ KITAGAWA, T. & OKAMOTO, M., op. cit.

⁸⁷ Cf. Pou, S., « VII. Inscriptions modernes d'Angkor 34 et 38 », p. 297.

"san; 1. 4: mak, "ar; 1. 5: trän; 1. 6: pamnan; mak; 1. 7: mak; "ran; mak; 1. 8 : mak). La seule exception intervient lorsque la consonne est associée à une voyelle souscrite, laquelle serait alors entrée en conflit avec ce signe diacritique (l. 1 : phuk). Cet usage, répertorié par les spécialistes comme étant destiné à noter la voyelle inhérente durant la période moyenne⁸⁸, paraît donc conforme aux pratiques de l'époque. En revanche (et contrairement à ce texte versifié d'une grande qualité littéraire qu'est 1'IMA n° 38), on ne trouve aucune souscrite superflue pour venir clore les syllabes, comme le ya final. Faut-il comprendre que seuls les textes épigraphiques, appartenant au genre de l'ex-voto bouddhique, recouraient à cette fioriture, et que ce n'était pas le cas de la langue administrative ? À la fin du XIXe siècle, la pratique est devenue courante dans les manuscrits, tous genres confondus, mais cela ne semble pas avoir été le cas à la fin du XVIIe siècle, à tout le moins si l'on se fonde sur notre document. Est également notable la récurrence du « pied de corbeau » (cf. - $^+$: kump $^+$ āñīe; t^+ ae; t^+ ām; t^+ ae \dot{n} ; t^+ omas $pi^+r\bar{i}$; $dr\bar{a}^+\dot{n}\bar{a}p\bar{a}r$; kram⁺uon) dont l'usage répertorié, « rendre un ton montant ou exclamatif »⁸⁹, n'apparaît pas comme limpide ici. Enfin, si l'on retrouve ici et là une variation orthographique typique de textes de la période moyenne, on note plutôt une tendance remarquable à la constance : les mots qui sont répétés (dau, 'nak, stec, krun, mān, mak, nin, etc.), de deux à huit reprises, sont orthographiés ne varietur, à une petite dizaine d'exceptions près : le mot $j\bar{a}$, présent à sept reprises, qui ne varie qu'une seule fois (jjā) ; kāmvujādhipatī, présent à six reprises, qui varie deux fois (kāmvujādhipati; kāmvujādhippati); nau, présent à quatre reprises, a deux variantes $(n\bar{u}; no)$; sammput, présent lui aussi à quatre reprises, est écrit de deux manières différentes (sammput; sammput'); nagar, présent à trois reprises, montre une seule variante (nagar), de même que pei (variante poe); le portugais « Governador », transcrit à deux reprises, l'est à chaque fois d'une manière différente (gūveran'ātor, kuveran'ātor), contrairement à « Companhia », présent lui aussi deux fois mais toujours transcrit par $kump^+\bar{a}n\bar{i}e$; enfin $ph\tilde{n}oe$, présent à deux reprises, s'écrit aussi (phñei). Le sentiment général qui s'en dégage est celui d'une pratique administrative de l'écrit bien rodée, intégrant au besoin des termes étrangers, ce qui n'est certes pas pour surprendre, mais ce dont on n'avait pas d'exemple jusqu'ici.

⁸⁸ Cf. Antelme, M., « Inventaire provisoire des caractères et divers signes des écritures khmères pré-modernes et modernes, employés pour la notation du khmer, du siamois, des dialectes thaïs méridionaux, du sanskrit et du pāli », BAEFEK, n° 12, juin 2007, 2007, p. 33,

⁸⁹ Cf. ibid., p. 52, n° 53.

La version portugaise livre quant à elle une information pour ainsi dire capitale (sans mauvais jeu de mots). C'est en effet le premier document qui atteste le nom de la capitale fondée vers 1620 par le roi Chey Chethha II (r. 1619-1627) : « Pantai Udom Luchey » – soit Pandāy Uṭṭuṅ L̄ Jǎy ou « la citadelle de La Superbe à la victoire renommée/retentissante ». Seules les chroniques, rédigées tardivement à partir du XVIIIe siècle, mentionnaient ce nom⁹⁰, quand les sources cambodgiennes du XVIIIe siècle restaient muettes à son sujet, de même que les sources européennes mentionnaient d'autres noms – l'ancien Lovêk (« Lauweck ») ou tout simplement « Cambodia » – Oudong n'apparaissant sur les cartes européennes que dans la seconde moitié du XIXe siècle⁹¹.

CONCLUSION

Bien que les Danois aient été des acteurs relativement mineurs dans le commerce et la diplomatie de l'océan Indien durant la période moderne, les archives de leur Compagnie des Indes orientales, aujourd'hui conservées au Rigsarkivet de Copenhague, peuvent apporter un éclairage inattendu sur divers aspects de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles. Ceci inclut l'histoire d'une grande variété d'entités politiques et de groupes sociaux avec lesquels les Danois ont entretenu des relations qui ont pu être amicales ou hostiles selon les cas. Aussi sera-t-il nécessaire, pour rendre pleinement justice à ces archives, d'aller au-delà de ce qui en constitue pourtant la plus grande part, rédigée en danois, en allemand ou en latin, et de prendre en compte non seulement les documents moins nombreux rédigés en hollandais ou en portugais, mais aussi dans un certain nombre de langues non-européennes comme le persan, l'arabe, le malais, le tamoul, le marathi, aussi bien que l'arménien ou le khmer. En se penchant sur ce dernier cas à partir de ce qui semble bien être l'unique document khmer conservé dans ce fonds - une dizaine de lignes accompagnées d'une transposition portugaise d'une vingtaine de lignes – ce petit article s'est tenu à l'ambition mesurée d'ouvrir une fenêtre sur un aspect de ces ressources archivistiques, mais il reste sans aucun doute beaucoup à faire sur d'autres documents de ce type, comme d'ailleurs sur d'autres archives impériales, dans lesquelles les voix qui se donnent à entendre ne sont pas seulement celles de la puissance impériale, souvent européenne. Le cas de la correspondance diplomatique avec la royauté d'Oudong étudiée dans cet article est à cet égard exemplaire, qui permet de documenter l'histoire

⁹⁰ Cf. inter alia ms. EFEO, Fonds khmer, P64/2, p. 3.

⁹¹ ABDOUL-CARIME, N., *loc. cit.*, pp. 54-55.

politique, diplomatique, mais aussi institutionnelle et linguistique de ce royaume bouddhique de l'Asie du Sud-Est péninsulaire.

BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES

1. Sources manuscrites

École française d'Extême-Orient (Paris)

- ms. EFEO, Fonds khmer, p. 64

Rigsarkivet (Copenhague)

- AsK 2188B, Ostindik Kompagni, Afdelingen I Trankebar, Dokumenter ang. Pegu, Siam, Kedah, Djohore, Cambodia og Manilla, n° 6, 7, 14.

2. Sources éditées

- AU, Chhieng, Catalogue du fonds khmer, Paris, Imprimerie nationale, 1953, 307 p.
- ASLANIAN, Sebouh D. & SUBRAHMANYAM, Sanjay, « Uneasy Partnership: A Note on Armenian-Danish Commercial Collaboration in the Indian Ocean, ca. 1700 », Journal of the Economic and Social History of the Orient, vol. 68 (2025), pp. 398-415.
- BAKER, Chris & PHONGPAICHIT, Pasuk, « The Vajirañān a Library chronicle: A Tribute to Michael Vickery », Journal of the Siam Society, vol. 106, 2018, pp. 143-170.
- CABATON, Antoine, «Quelques documents espagnols et portugais sur l'Indochine aux XVIe et XVIIe siècles », Journal Asiatique, 10e série, t. XII (2), 1908, JA, sept.-oct. 1908, pp. 255-292.
- CHANDLER, David P., « An Eighteenth Century Inscription From Angkor Wat » [in] Facing The Cambodian Past, selected essays 1971-1994, Bangkok, [1970] 1996, pp. 15-24.
- CŒDÈS, George, « Siamese documents of the seventeenth century », Journal of the Siam Society, vol. 14 (2), 1921, pp. 7-39.
- COLLECTIF, The Diplomatic Correspondence between The Kingdom of Siam and The Castle of Batavia during the 17h and 18th centuries, Arsip Nasional Republik Indonesia and The Corts Foundation, Sejarah nusantara, 2016, 194 p.

- ISHII, Yoneo, *The Junk Trade from Southeast Asia. Translations from the Tôsen Fusetsu-gaki, 1674-1723*, Singapore, Institute of Southeast Asian Studies, Sources for the Economic History of Southeast Asia, Data paper series n° 6, 1998, 282 p.
- KERSTEN, Carool, Strange Events in the Kingdoms of Cambodia and Laos (1635-1644), Pieter Casteleyn (Editor), Translated, annotated and introduced by, Bangkok, White Lotus, [1669] 2003, 78 p.
- KHIN, Sok, « Les Chroniques royales et l'inscription moderne d'Angkor n° 39 », *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, t. LXIV, 1977, pp. 225-241.
- KITAGAWA, Takako & OKAMOTO, Makoto, « Correspondence between Cambodia and Japan in the Seventeenth and Eighteenth Centuries », *The Memoirs of the Tōyō Bunko*, vol. 73, 2015, pp. 65-110.
- MIKAELIAN, Grégory, « La gestion administrative du royaume khmer d'après un code institutionnel du XVII^e siècle, le *Kram sruk* de Chey Chettha III », *Péninsule*, n° 38, 1999 (1), pp. 69-166.
- —, « Annexe. Traduction de la Loi sur les jonques », [in] La royauté d'Oudong. Réforme des institutions et crise du pouvoir dans le royaume khmer du XVII^e siècle, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2009, pp. 333-367.
- MULLER, Hendrik Pieter Nicolaas, *De Oost-Indische Compagnie in Cambodja en Laos : Verzameling van Bescheiden van 1636 tot 1670*, La Haye, Martinus Nijhoff, Werken uitgegeven door de Linschoten-Vereeniging, XIII, 1917, 463 p.
- PERI, Noël & SHIMAI GONBEI, A. M., « Essai sur les relations du Japon et de l'Indochine aux XVI^e et XVII^e siècles », *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, t. XXIII, 1923, pp. 1-136.
- POU, Saveros, « VII. Inscriptions modernes d'Angkor 34 et 38 », *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, t. 62, 1975, pp. 293-343.
- —, « Inscriptions modernes d'Angkor 35, 36, 37 et 39 », *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, t. 61, 1974, pp. 308-318.
- SUNKIMMENG, Sunseng, « Un ancien titre d'identité sociale khmère (Document MG 13577, Musée Guimet, Paris) », *Seksa Khmer*, n° 7, 1984, pp.179-186.
- TRANET, Michel, « Étude sur le *sāvatā vatt saṃpuk* », *Seksa khmer*, n° 6, 1983, pp.75-108.
- WADE, Geoff (traducteur), Southeast Asia in the Ming Shi-lu: an open access resource, Singapore, Asia Research Institute and the Singapore E-Press, National University of Singapore, https://epress.nu.edu.sg/msl.

ZIEMKE, Patrick, « Annexe. Edition et traduction d'un décret royal khmer de 1724 », dans « Valerius Rist: un missionnaire allemand au Cambodge (1724-1730). Analyse d'un récit de voyage », Péninsule, n° 82, 2021 (1), pp. 88-93.

II. CRITIQUE

- ABDOUL-CARIME, Nasir, « Un exposé historique du Cambodge par les cartes occidentales. Du faible écho d'Angkor au XVe siècle jusqu'au Protectorat français du XIXe siècle », Péninsule, n° 85, 2022 (2), pp. 129-192.
- ANTELME, Michel, « Inventaire provisoire des caractères et divers signes des écritures khmères ré-modernes et modernes, employés pour la notation du khmer, du siamois, des dialectes thaïs méridionaux, du sanskrit et du pāli », BAEFEK, n° 12, juin 2007, 2007, 81 p.
- « L'orthographe du terme uk $\tilde{n}\bar{a}$ depuis le préangkorien jusque dans la première moitié du XXe siècle », [in] Grégory MIKAELIAN, Sophearith SIYONN & Ashley THOMPSON (éds.), Liber Amicorum. Mélanges réunis en hommage à Ang Chouléan, Paris, Association Péninsule / Association des Amis de Yosothor, 2020, pp. 299-323.
- AYMONIER, Étienne Dictionnaire khmêr-français orthographié par Son Diep, Saigon, 1878, xviii-436 p.
- BASSETT, D. K., « The Trade of the English East India Company in Cambodia, 1651-1656 », The Journal of the Royal Asiatic Society of Great Britain and Ireland, vol. 1-2, 1962, pp. 35-61.
- BOURDONNEAU, Éric, « Angkor, le siècle de la démesure », Histoire & civilisations, n° 1, décembre 2014, pp. 62-75.
- BOXER, Charles R., « Portuguese and Spanish Projects for the Conquest of Southeast Asia, 1580-1600 », Journal of Asian History, vol. 3 (2), 1969, pp. 118-136.
- BHAWAN, Ruangsilp, «The Phrakhlang Ministry of Ayutthaya: Siamese Instrument to Cope with Early Modern World », [in] Ooi KEAT GIN & HOÀNG Anh Tuấn (eds.), Early Modern Southeast Asia, 1350-1800, Londres, Routledge, 2016, pp. 55-66.
- BRIGGS, Lawrence Palmer, « Siamese attacks on Angkor before 1430 », The Far Eastern Quarterly, vol. 8 (1), 1948, pp. 3-33.
- BREAZEALE, Kennon, « Thai Maritime Trade and the Ministry Responsible », [in] Kennon Breazeale (ed.), From Japan to Arabia: Ayutthaya's Maritime Relations with Asia, Bangkok, Toyota Thailand Foundation, 1999, pp. 1-54.

- BUCH, W. J. M., « II. La compagnie des Indes néerlandaises et l'Indochine », Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient, t. XXXVII, 1937, pp. 121-237.
- CABATON, Antoine, *Les Hollandais au Cambodge au XVII*^e siècle, Paris, Édouard Champion & Émile Larose, Société de l'histoire des colonies françaises, 1914, 96 p.
- CHEN, Dasheng & LOMBARD, Denys, « Le rôle des étrangers dans le commerce maritime de Quanzhou ('Zaitun') aux 13° et 14° siècles », [in] Denys LOMBARD et Jean AUBIN, Marchands et hommes d'affaires asiatiques dans l'Océan Indien et la Mer de Chine, 13°-20° siècles, Paris, EHESS, 1988, pp. 21-29.
- DHANI, Nivat (Prince) & (Major) SEIDENFADEN, Erik, « Early Trade Relations between Denmark and Siam », *Journal of the Siam Society*, vol. 30 (1), 1939, pp. 1-15.
- DILLER, Stephan, *Die Dänen in Indien, Südostasien und China (1620-1845)*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 1999, viii+430 p.
- FLORES, Jorge, « 1704: Forging Macau 2.0 in Cambodia », *CAPASIA Blog*, 17 juillet 2023, https://www.capasia.eu/1704-forging-macau-2-0-in-cambodia.
- GARNIER, Derrick, *Ayutthaya. Venice of the East*, Bangkok, River Books, 2004, 199 p.
- GITEAU, Madeleine, *Iconographie du Cambodge post-angkorien*, Paris, EFEO, PEFEO, vol. C, 1975, 381 p., xlviii pl., 118 ph.
- GROSLIER, Bernard Philippe, Angkor et le Cambodge au XVI^e siècle d'après les sources portugaises et espagnoles, Paris, Presses universitaires de France, 1958, 194 p. + 7 pl.
- —, « Pour une géographie historique du Cambodge », Les Cahiers d'Outre-Mer, 28° année, n° 104, octobre-décembre 1973, pp. 353-354.
- HALIKOWSKI-SMITH, Stefan, « No obvious home: the flight of the Portuguese 'tribe' from Makassar to Ayutthaya and Cambodia during the 1660's », *International Journal of Asian Studies*, vol. 7 (1), 2010, pp. 1-28.
- —, Creolization and Diaspora in the Portuguese Indies. The Social World of Ayutthaya 1640-1720, Leiden & Boston, Brill, 2011, 456 p.
- JOLL, Christopher & AREE, Srawut, « *Kling* Muslims in Sixteenth Century Ayutthaya: Towards Aggregating the Fragments », *Trans-Regional and National Studies of Southeast Asia*, vol. 10, 2022, pp. 145-159.
- KARLSMOSE, Mathias I., « The Fredericus in Cambodia, 1657-1658 », texte inédit, 2024, 6 p.

- KLAGES, Jenny, Cambodia, Catholicism, and Conquistadores: Spanish-Cambodian Interactions from the Late Sixteenth to the Mid-seventeenth Century, University of Hawai'i, Ph.D. dissertation, 2007, 288 p.
- KERSTEN, Carool, « Cambodia's Muslim King: Khmer and Dutch Sources on the Conversion of Reameathipadei I, 1642-1658 », Journal of Southeast Asian Studies, vol. 37 (1), 2006, pp. 1-22.
- LECLÈRE, Adhémard, Histoire du Cambodge depuis le 1er siècle de notre ère. d'après les inscriptions lapidaires, les annales chinoises et annamites et les documents européens des six derniers siècles, Paris, Geuthner, 1914, XII-547 p.
- LOMBARD, Denys, « Pour une histoire des villes du Sud-Est asiatique », Annales. Économies, sociétés, civilisations, 25e année, 1970, n° 4, pp. 847-
- —, « Le sultanat malais comme modèle socio-économique », [in] Denys LOMBARD et Jean AUBIN, Marchands et hommes d'affaires asiatiques dans l'Océan Indien et la Mer de Chine, 13e-20e siècles, Paris, Éditions de 1'EHESS, 1988, pp. 117-124.
- —, Le carrefour javanais. Essai d'histoire globale, t. II. Les réseaux asiatiques, Paris, EHESS, 1990, 422 p.
- —, «À propos de l'histoire des villes d'Asie du Sud-Est. Nouvelles considérations », Les Cahiers de la recherche architecturale. Cités d'Asie, n° 35-36, 1994, pp. 99-106.
- LOUREIRO, Vanessa, « The Jesuits in Cambodia: A look upon Cambodian religiousness (2nd half of the 16th century to the 1st quarter of the 18th century) », Bulletin of Portuguese-Japanese Studies, vol. 10-11, 2005, pp. 193-222.
- MAK, Phoeun, « Le phénomène urbain dans le Cambodge post-angkorien », [in] Pierre Bernard LAFONT (dir.), Péninsule indochinoise. Études urbaines, Paris, L'Harmattan, « Recherches asiatiques », 1991, pp. 39-57.
- —, Histoire du Cambodge de la fin du XVIè siècle au début du XVIIè siècle, Paris, EFEO, Monographie n° 176, Paris, 1995, 497 p.
- —, « Essai de tableau chronologique des rois du Cambodge de la période postangkorienne », Journal Asiatique, t. 290 (1), 2002, pp. 101-161.
- MARCINKOWSKI, Muhammad Ismail, From Isfahan to Ayutthaya. Contact between Iran & Siam in the 17th century, Singapore, Pustaka Nasional, Contemporary Islamic Scholars Series, 2005, xiv + 122 p.
- Mās, Sārim, Jamnīoe nin kicc° pratipatti 'nak tā ghlāmn mīoen khett° bo(dh)sāt' [Rites et croyances en relation avec le 'nak tā Ghlāṃn Mīoen de la province de Pursat], Phnom Penh, Université Royale des Beaux-Arts, Faculté d'archéologie, 2015, 59 p.

- MIKAELIAN, Grégory, Recherches sur l'histoire du fonctionnement politique des royautés post-angkoriennes (c. 1600-c.1720). Appuyées sur l'analyse d'un corpus de décrets royaux khmers du XVII^e siècle, Paris, Thèse de doctorat d'histoire moderne, Paris-IV Sorbonne, UFR Occident moderne, 2006, 3 vol., 1128 p.
- —, La royauté d'Oudong. Réforme des institutions et crise du pouvoir dans le royaume khmer du XVII^e siècle, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2009, 374 p.
- —, « Une 'révolution militaire' au pays khmer? Note sur l'artillerie post-angkorienne (XVI^e-XIX^e siècle) », *Udaya*, n° 10, 2009, pp. 57-134.
- —, « Des sources lacunaires de l'histoire à l'histoire complexifiée des sources. Éléments pour une histoire des renaissances khmères (c. XIVe-c. XVIIIe siècles) », *Péninsule* n° 65, 2012 (2), pp. 259-304.
- —, « Le passé entre mémoire d'Angkor et déni de Lanvaek : la conscience de l'histoire dans le royaume khmer du XVII° siècle », [in] Nasir ABDOUL-CARIME, Joseph THACH & Grégory MIKAELIAN (dir.), Le passé des Khmers. Langues, textes, rites, Berne, Peter Lang, 2016, pp. 189-191.
- —, « Présentation », [in] « Monachisme bouddhique et parenté dans le Cambodge de la basse époque moyenne. Note sur un 'billet de licence matrimoniale' (fin XIX° siècle) », Bulletin de l'Association d'Échanges et de Formation pour les Études khmères, n° 22, décembre 2017, pp. 1-8.
- —, « Recherches sur les institutions khmères de l'époque moyenne : à propos des cinq ministres du royaume », [in] Grégory MIKAELIAN, Sophearith SIYONN & Ashley THOMPSON (éds.), Liber Amicorum. Mélanges réunis en hommage à Ang Chouléan, Paris, Association Péninsule / Association des Amis de Yosothor, 2020, pp. 345-364.
- —, « Le serpent des origines à l'âge du chaos. Cosmogonies et concaténations temporelles dans le royaume khmer du XVII^e siècle », [*in*] Nasir ABDOUL-CARIME, Éric BOURDONNEAU, Grégory MIKAELIAN & Joseph THACH (éds.), *Temporalités khmères : de près, de loin, entre îles et péninsules*, Berne, Peter Lang, 2021, pp. 377-430.
- NA POMBEJRA, Dhiravat, « Princes, pretenders, and the Chinese Phra khlang: an analysis of the Dutch evidence concerning Siamese court politics, 1699-1734 », [in] Leonard BLUSSÉ & Femme GAASTRA (eds.), On the Eighteenth Century as a Category of Asian History: Van Leur in Retrospect, Aldershot, Ashgate, 1998, pp. 107-130.
- NÉPOTE, Jacques, *Parenté et organisation sociale dans le Cambodge moderne et contemporain. Quelques aspects et quelques applications du modèle les régissant*, Genève, Olizane / CNRS, 1992, 255 p.

- PIANET, Jules, « Histoire de la Mission du Cambodge (1552-1852) (suite) », Bulletin des Missions Étrangères de Paris, 8° année, n° 85, janvier 1929,
- POU, Saveros & JENNER, Philip, « Proto Indonesian and Mon-Khmer », Asian Perspectives, vol. XVII (2), 1974, pp. 112-124.
- PYADA, Chonlaworn, « Relations between Ayutthaya and Ryuku », Journal of the Siam Society, vol. 92, 2004, pp. 43-63.
- REEDER, Mattew, Categorical kingdoms: innovations in Ethnic Labeling and Visions of Communal States in Early Modern Siam, PhD, Cornell University, 2019, 297 p.
- —, «Crafting a Categorial Ayutthaya: Ethnic Labeling Administrative Reforms, and Social Organization in an Early Modern Entrepôt », Journal of the Economic and Social History of the Orient, vol. 65, 2022, pp. 126-163.
- REID, Anthony, « Documenting the Rise and Fall of Ayudhya as a Regional Trade Center », [in] Shaping the shape of early modern Southeast Asia, Bangkok, Silkworm Books, 2000, pp. 85-99.
- REVIRIEGO, José Miguel Herrera, « La jornada de Camboya: Contextualización del proyecto expansionista filipino sobre Indochina en el marco hispánico de finales del siglo XVI», Tiempos Modernos, vol. 47, 2023, pp. 39-58.
- SAKURAI, Yumio, « Eighteenth-Century Chinese Pioneers on the Water Frontier of Indochina », [in] Nola COOKE & Tana LI, Water Frontier. Commerce and the Chinese in the Lower Mekong Region, 1750-1880, Singapore, Rowman & Littlefield Publishers, 2004, pp. 39-41.
- SALMON, Claudine, « Les Persans à l'extrémité orientale de la route maritime (IIe A.E.-XVIIe siècle) », Archipel, vol. 68, 2004, pp. 23-58.
- —, Ming Loyalists in Southeast Asia as Perceived through Various Asian and European Records, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2014, viii + 134 + 24 p.
- SUBRAHMANYAM, Sanjay, Improvising Empire. Portuguese Trade and Settlement in the Bay of Bengal, 1500-1700, Delhi, Oxford University Press, 1990, 288 p.
- —, « Iranians Abroad: Intra-Asian Elite Migration and Early Modern State Formation », The Journal of Asian Studies, n° 51 (2), 1992, pp. 340-363.
- —, « Taking stock of the Franks: South Asian views of European and Europe, 1500-1800 », Indian Economic & Social History Review, 2005, vol. 42 (1), pp. 69-100.
- THOMAZ, Luís Filipe, « Malaka et ses communautés marchandes au tournant du 16e siècle », [in] Denys LOMBARD et Jean AUBIN, Marchands et

- hommes d'affaires asiatiques dans l'Océan Indien et la Mer de Chine, 13^e-20^e siècles, Paris, Éditions de l'EHESS, 1988, pp. 31-48
- ÛM, Vutthā, Purānṭṭhān samăy kaṇtāl knun khett° bo(dh)sāt' [Les sites anciens de la période moyenne dans la province de Pursat, Phnom Penh, Université royale des Beaux-Arts, Faculté d'archéologie, 2022, 47 p.
- VAN DER CRUYSSE, Dirk, Siam & the West 1500-1700, Chiang Mai, Silkworm books [1991] 2002, 565 p.
- VAN DER KRAAN, Alfons, Murder and Mayhem in Seventeenth-Century Cambodia: Anthony van Diemen vs. King Ramadhipati I, Bangkok, Silkworm Books, 2009, 79 p., 4 pl.
- VICKERY, Michael, Cambodia after Angkor, the Chronicular Evidence for the Fourteenth to Sixteenth centuries, New Haven, Yale University, Department of History, 1977, 2 vol., 550 et 203 p.
- —, « The Constitution of Ayutthaya », [in] Andrew HUXLEY (ed.), *Thai Law: Buddhist Law. Essays on the Legal History of Thailand, Laos and Burma*, Bangkok, White Orchid Press, 1996, pp. 133-210.
- —, Society, Economics, and Politics in Pre-Angkor Cambodia. The 7th-8th Centuries, Tokyo, The Centre for East Asian Cultural Studies for UNESCO, The Toyo Bunko, 1998, 486 p.
- —, Cambodia and Its Neighbors in the 15th Century, Singapore, National University of Singapore, Asia Research Institute Working Paper Series n° 27, 2004, 70 p.
- WADE, Geoff, « The Ming-shi-lu as a source for Thai history. Fourteenth to seventeenth centuries », *Journal of Southeast Asian Studies*, vol. 31 (2), 2000, pp. 249-294.
- —, « Southeast Asian Islam and Southern China in the Fourteenth Century », [in] Geoff WADE & Tana LI, Anthony Reid and the study of the Southeast Asian Past, Singapore, Institute of Southeast Asian Studies, 2012, pp. 125-145.
- WOLTERS, Oliver W., « The Khmer King at Basan (1371-3) and the Restoration of the Cambodian Chronology During the Fourteenth and Fifteenth Centuries », *Asia Major*, 1966, t. XII, n° 1, pp. 44-89.